MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 373 5 avril 2003

SOMMAIRE

CF Invest Benelux S.A., Comptoir Foncier Invest Benelux S.A., Luxembourg	1/902
Courierdienst Wilde, Luxemburg	17891
Delta-Immo S.A., Strassen	17904
DNS Invest S.A., Luxembourg	17903
Gestion & Finance S.A., Luxembourg	17893
I.T.E.L. Navy 2001 S.A., Independance Trans Europe Lines Navy 2001 S.A., Luxembourg	17892
Labatte Immobilière S.A., Luxembourg	17894
Labatte Immobilière S.A., Luxembourg	17895
Limpertsberg Investments S.A., Luxembourg	17903
Mediterranean Nautilus S.A., Luxembourg	17900
Mediterranean Nautilus S.A., Luxembourg	17902
Mobile Conseil S.A	17904
More, S.à r.l., Dudelange	17891
Palux S.A., Luxembourg	17857
Papizzo S.A., Luxembourg	17896
PN Invest S.A., Luxembourg	17890
Rachow S.A., Luxembourg	17903
SigmaKalon Luxco S.C.A., Munsbach	17858
SigmaKalon Luxco S.C.A., Munsbach	17862
SigmaKalon Luxco S.C.A., Munsbach	17862
SigmaKalon Luxco S.C.A., Munsbach	17890
Société Oenologique d'Investissement Vinicole S.A. Luxembourg	17904

PALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 86.769.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, Réf. LSO-AC03699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2003.

PALUX S.A.

V. Arno' / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(010429.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

SigmaKalon LUXCO S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité am Syrdall. R. C. Luxembourg B 90.056.

In the year two thousand and three, on February twenty-sixth.

Before Us Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the Extraordinary General Meeting of shareholders of the société en commandite par actions SigmaKalon LUXCO S.C.A., having its registered office at 5, Parc d'Activité am Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 90.056, incorporated under the form of a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of the notary Maître Paul Bettingen, on 14 November 2002, not yet published in the Mémorial C, Receuil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation were modified by notarial deed of the notary Maître Paul Bettingen on 21 November 2002 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and by a deed of the undersigned notary on 20 February 2003 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (hereinafter the «Company»).

The meeting was opened at 15.15 with Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Miss Sofia Da Chao Conde, private employee, residing in Differdange.

The meeting elected as scrutineer, Mr Eric Fort, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1) Appointment of Mr Pierre Marie Malmartel, Director, born on October 6th, 1954 in Donzenac, France, residing at 2, place de Wagram, F-75017 Paris, France, and of Mr Pierre-Marie De Leener, Director, born on August 29th, 1957 in Antwerp, Belgium, residing at 14 Amsterdamseweg NL -1422 AD Uithoorn, The Netherlands as new members of the Supervisory Board of the Company;
- 2) Conversion of eighteen thousand seven hundred and fifty (18,750) shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each into thirty thousand (30,000) shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;
- 3) Increase of the share capital from its present amount of thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500.-) up to sixty-five thousand two hundred and three euro and seventy-five cents (EUR 65,203.75) by the issue of twenty-two thousand one hundred and sixty-three (22,163) shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;
 - 4) Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company as follows:
- «**Art. 6.** The Company has a subscribed capital of sixty-five thousand two hundred and three euro and seventy-five cents (EUR 65,203.75) represented by fully paid up shares, consisting of fifty-two thousand one hundred and forty-four (52,144) shares, designated as the «Class A Ordinary Shares», with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and by nineteen (19) shares, designated as the «Management Shares», with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.»

- 5) Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to appoint Mr Pierre Marie Malmartel, Director, born on October 6th, 1954 in Donzenac, France, residing at 2, place de Wagram, F-75017 Paris, France, and Mr Pierre-Marie De Leener, Director, born on August 29th, 1957 in Antwerp, Belgium, residing at 14 Amsterdamseweg NL -1422 AD Uithoorn, The Netherlands as new members of the Supervisory Board of the Company.

Second resolution

The meeting decides to convert eighteen thousand seven hundred and fifty (18,750) shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each into thirty thousand (30,000) shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;

The thirty thousand (30,000) shares shall be allocated as follows:

- twenty-nine thousand nine hundred and eighty-one (29,981) shares, which are Class A ordinary shares, are owned by BAIN CAPITAL FUND VII-E (UK), L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of England and Wales, having its registered address at 111 Huntington Avenue, Boston 02199, MA, United States of America;
- nineteen (19) shares, which are Management shares, are owned by SigmaKalon MANAGER S.A., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, Parc d'Activité am Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Third resolution

The meeting decides to increase the share capital from its present amount of thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 37,500.-) up to sixty-five thousand two hundred and three euro and seventy-five cents (EUR 65,203.75) by the issue of twenty-two thousand one hundred and sixty-three (22,163) Class A ordinary shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;

The twenty-two thousand one hundred and sixty-three (22,163) Class A ordinary shares have been subscribed as follows:

- four thousand three hundred and ninety (4,390) Class A ordinary shares have been subscribed by BAIN CAPITAL VII COINVESTMENT FUND, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at c/o WALKERS SPV LIMITED, P.O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;
- twelve thousand two hundred and twelve (12,212) Class A ordinary shares have been subscribed by BAIN CAPITAL FUND VII, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at c/o WALKERS SPV LIMITED, P.O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands:
- four thousand two hundred and forty-seven (4,247) Class A ordinary shares have been subscribed by BAIN CAPITAL FUND VII-E (UK), L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of England and Wales, having its registered address at 111 Huntington Avenue, Boston 02199, MA, United States of America;
- four hundred and twenty-nine (429) Class A ordinary shares have been subscribed by BCIP ASSOCIATES III, organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at c/o WALKERS SPV LIMITED, P.O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;
- twenty-eight (28) Class A Ordinary Shares have been subscribed by BCIP ASSOCIATES III-B, organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at c/o WALKERS SPV LIMITED, P.O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;
- ninety-eight (98) Class A Ordinary Shares have been subscribed by BCIP TRUST ASSOCIATES III, organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at c/o WALKERS SPV LIMITED, P.O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;
- twenty-nine (29) Class A Ordinary Shares have been subscribed by BCIP TRUST ASSOCIATES III-B, organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at c/o WALKERS SPV LIMITED, P.O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;
- eighty-five (85) Class A Ordinary Shares have been subscribed by PEDER SMEDVIG CAPITAL AS, a company organized and existing under the laws of Norway, having its registered address at Lokkeveien 103B, N-4007 Stavanger, Norway:
- two hundred and fifty-four (254) Class A Ordinary Shares have been subscribed by SANKATY HIGH YIELD PART-NERS II, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of England and Wales, having its registered address at 111 Huntington Avenue, Boston 02199, MA, United States of America;
- three hundred and forty (340) Class A Ordinary Shares have been subscribed by SANKATY HIGH YIELD PART-NERS III, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of England and Wales, having its registered address at 111 Huntington Avenue, Boston 02199, MA, United States of America;
- fifty-one (51) Class A Ordinary Shares have been subscribed by RANDOLPH STREET PARTNERS V, organized and existing under the laws of the United States of America, having its registered address at 200E Randolph Drive, Chicago, Illinois 60601, United States of America;
- at a total price of two million four hundred eleven thousand three hundred thirty-four euro and forty cents (EUR 2,411,334.4) consisting in twenty-seven thousand seven hundred and three euro and seventy-five cents (EUR 27,703.75) allocated to the share capital and in two million three hundred eighty-three thousand six hundred and thirty euro and sixty-five cents (2,383,630.65) allocated to the issue premium.

All the issued shares are fully paid up by the subscribers by a contribution in cash so that the amount of two million four hundred eleven thousand three hundred thirty-four euro and forty cents (EUR 2,411,334.4) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Fourth resolution

Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company as follows:

«**Art. 6.** The Company has a subscribed capital of sixty-five thousand two hundred and three euro and seventy-five cents (EUR 65,203.75) represented by fully paid up shares, consisting of fifty-two thousand one hundred and forty-four (52.144) shares, designated as the «Class A Ordinary Shares», with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and by nineteen (19) shares, designated as the «Management Shares», with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.»

Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at thirty thousand euros (EUR 30,000.-).

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six février.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SigmaKalon LUXCO S.C.A., ayant son siège social à 5, Parc d'Activité am Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 90.056, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul Bettingen, le 14 novembre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés par acte notarié reçu par le notaire Maître Paul Bettingen le 21 novembre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et par acte notarié reçu par le notaire soussigné le 20 février 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, M. Eric Fort, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Nomination de Monsieur Pierre Marie Malmartel, Director, né le 6 octobre 1954 à Donzenac, France, demeurant à 2, place de Wagram, F-75017 Paris, France, et de Monsieur Pierre-Marie De Leener, Director, né le 29 août 1957 à Anvers, Belgique, demeurant à 14 Amsterdamseweg NL -1422 AD Uithoorn, Pays-Bas comme nouveaux membres du Conseil de Surveillance;
- 2) Conversion de dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, en trente mille (30.000) actions avec une valeur nominale de un euros et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;
- 3) Augmentation du capital social de son montant actuel de trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) jusqu'à soixante cinq mille deux cent trois euros et soixante-quinze cents (EUR 65.203,75) par l'émission de vingt-deux mille cent soixante-trois (22.163) actions, d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;
 - 4) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société tel qu'il suit:
- «**Art. 6.** La Société a un capital souscrit de soixante cinq mille deux cent trois euros et soixante-quinze cents (EUR 65.203,75) représenté par cinquante-deux mille cent quarante-quatre (52.144) actions, désignées «Actions Ordinaires de Classe A», avec une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25) chacune, et par dix-neuf (19) actions, désignées «Actions de Gérance», avec une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

- 5) Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Pierre Marie Malmartel, Director, né le 6 octobre 1954 à Donzenac, France, demeurant à 2, place de Wagram, F-75017 Paris, France, et Monsieur Pierre-Marie De Leener, Director, né le 29 août 1957 à Anvers, Belgique, demeurant à 14 Amsterdamseweg NL -1422 AD Uithoorn, Pays-Bas comme nouveaux membres du Conseil de Surveillance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions avec une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, en trente mille (30.000) actions avec une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;

Les trente mille (30.000) actions ont été attribuées de la manière suivante:

- vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-une (29.981) actions ont été souscrites par BAIN CAPITAL FUND VII E (UK) L.P., un limited partnership organisé suivant les lois d'Angleterre et de Wales, ayant son siège social à 111 Huntington Avenue, Boston 02199, MA, Etats-Unis d'Amérique;
- dix-neuf (19) actions ont été souscrites par SigmaKalon MANAGER S.A., une société anonyme constituée suivant les lois du Luxembourg, avec siège social à 5, Parc d'Activité am Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) jusqu'à soixante mille deux cent trois euros et soixante-quinze cents (EUR 65.203,75) par l'émission de vingt-deux mille cent soixante-trois (22.163) actions, d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;

Les vingt-deux mille cent soixante-trois (22.163) actions ont été souscrites tel qu'il suit:

- quatre mille trois cent quatre-vingt-dix (4.390) actions ordinaires de Classe A ont été souscrites par BAIN CAPITAL VII COINVESTMENT FUND, L.P., un limited partnership organisé et existant suivant les lois des lles Cayman et ayant son siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, P.O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, lles Cayman;
- douze mille deux cent douze (12.212) actions ordinaires de Classe A ont été souscrites par BAIN CAPITAL FUND VII, L.P., un limited partnership organisé et existant suivant les lois des lles Cayman et ayant son siège social à c/o WAL-KERS SPV LIMITED, P.O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, lles Cayman;
- quatre mille deux cent quarante sept (4.247) actions ordinaires de Classe A ont été souscrites par BAIN CAPITAL FUND VII-E (UK), L.P., un limited partnership organisé et existant suivant les lois d'Angleterre et de Wales, et ayant son siège social à 111 Huntington Avenue, Boston 02199, MA, Etats-Unis d'Amérique;
- quatre cent et vingt neuf (429) actions ordinaires de Classe A ont été souscrites par BCIP ASSOCIATES III, organisé et existant suivant les lois des lles Cayman et ayant son siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, P.O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, lles Cayman;
- vingt-huit (28) actions ordinaires de Classe A ont été souscrites par BCIP ASSOCIATES III-B, organisé et existant suivant les lois des Iles Cayman et ayant son siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, P.O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;
- quatre-vingt-dix-huit (98) actions ordinaires de Classe A ont été souscrites par BCIP TRUST ASSOCIATES III, organisé et existant suivant les lois des lles Cayman et ayant son siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, P.O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, lles Cayman;
- vingt-neuf (29) actions ordinaires de Classe A ont été souscrites par BCIP TRUST ASSOCIATES III-B, organisé et existant suivant les lois des lles Cayman et ayant son siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, P.O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;
- quatre-vingt-cinq (85) actions ordinaires de Classe A ont été souscrites par PEDER SMEDVIG CAPITAL AS, une société a company organisé et existant suivant les lois de Norvège, avec siège social à Lokkeveien 103B, N-4007 Stavanger, Norvège;
- deux cent cinquante-quatre (254) actions ordinaires de Classe A ont été souscrites par SANKATY HIGH YIELD PARTNERS II, L.P., un limited partnership organisé et existant suivant les lois d'Angleterre et de Wales, et ayant son siège social à 111 Huntington Avenue, Boston 02199, MA, Etats-Unis d'Amérique;
- trois cent quarante (340) actions ordinaires de Classe A ont été souscrites par SANKATY HIGH YIELD PARTNERS III, L.P., un limited partnership organisé et existant suivant les lois d'Angleterre et de Wales, et ayant son siège social à 111 Huntington Avenue, Boston 02199, MA, Etats-Unis d'Amérique;
- cinquante et une (51) actions ordinaires de Classe A ont été souscrites par RANDOLPH STREET PARTNERS V, organise et existent suivant les lois des Etats-Unis d'Amérique, avec siège social à 200E Randolph Drive, Chicago, Illinois 60601, Etats-Unis d'Amérique;
- au prix total de deux millions quatre cent onze mille trois cent trente-quatre euros et quarante cents (EUR 2.411.334,4) consistant en vingt-sept mille sept cent trois euros et soixante-quinze cents (EUR 27.703,75) attribué au capital social et en deux millions trois cent quatre-vingt-trois mille six cent trente euros et soixante-cinq cents (EUR 2.383.630,65) alloué à la prime d'émission.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions quatre cent onze mille trois cent trente-quatre euros et quarante cents (EUR 2.411.334,4) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société tel qu'il suit:

«Art. 6. La Société a un capital souscrit de soixante cinq mille deux cent trois euros et soixante-quinze cents (EUR 65.203,75) représenté par cinquante-deux mille cent quarante-quatre (52.144) actions, désignées comme «Actions Ordinaires de Classe A», avec une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25) chacune, et par dix-neuf (19) actions de désignées comme «Actions de Gérance», avec une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à trente mille euros (EUR 30.000,-).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Bellardi Ricci, Conde, E. Fort, Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février 2003, vol. 886, fol. 35, case 7. – Reçu 24.113,34 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2003.

F. Kesseler.

(010667.4/219/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

SigmaKalon LUXCO S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité am Syrdall.

R. C. Luxembourg B 90.056.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, en date du 27 février 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2003.

F. Kesseler.

(010671.3/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

SigmaKalon LUXCO S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité am Syrdall. R. C. Luxembourg B 90.056.

In the year two thousand and three, on February twenty-seventh.

Before Us Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the Extraordinary General Meeting of shareholders of the société en commandite par actions SigmaKalon LUXCO S.C.A., having its registered office at 5, Parc d'Activité am Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 90.056, incorporated under the form of a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of the notary Maître Paul Bettingen, on 14 November 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation were modified by notarial deed of the notary Maître Paul Bettingen on 21 November 2002 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; by a deed of the undersigned notary on 20 February 2003 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and by a deed of the undersigned notary on 26 February 2003 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (hereinafter the 'Company').

The meeting was opened at 6.00 p.m. with Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Bénédicte Kurth, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1) Amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company as follows:

Art. 6. Corporate Capital

6.1. Subscribed Capital.

The Company has a subscribed capital of sixty-five thousand two hundred three euro and seventy-five cents (EUR 65,203.75) represented by fully paid up shares, consisting of fifty-two thousand one hundred and forty-four (52,144) shares, designated as the 'Class A Ordinary Shares', with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share and by nineteen (19) shares, designated as 'Management Shares', with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.

6.2. The Class A Ordinary Shares.

- (a) The Class A Ordinary Shares. All Class A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class A Ordinary Shares. All Class A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class A Ordinary Shares is reduced.
- (b) Voting Rights. Each Class A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
- (c) Redemption; Convertibility. Class A Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.3. The Class B Ordinary Shares.

- (a) The Class B Ordinary Shares. All Class B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class B Ordinary Shares. All Class B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class B Ordinary Shares is reduced.
- (b) Voting Rights. Each Class B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
- (c) Redemption; Convertibility. Class B Ordinary Shares shall, together with the Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares, at no time constitute more than 8% of the outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares). If at any time the issued and outstanding Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares shall comprise more than 8% of outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares), then, if the holders of a majority of the outstanding Class B Ordinary Shares shall so approve, a number of Class B Ordinary Shares shall, together with a proportionate number of Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares (provided that the holders of a majority of each of the Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares shall also so approve), convert to Class E Ordinary Shares, so that following such conversion (i) the total number of outstanding Class B, C and D Ordinary Shares shall not exceed 8% of all outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares) and (ii) the number of Class B, C and D Ordinary Shares outstanding following such conversion shall be in the same proportion with respect to each other as prior to such conversion.

6.4. The Class C Ordinary Shares.

- (a) The Class C Ordinary Shares. All Class C Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class C Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class C Ordinary Shares. All Class C Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class C Ordinary Shares is reduced.
- (b) Voting Rights. Each Class C Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
- (c) Redemption; Convertibility. Class C Ordinary Shares shall, together with the Class B Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares, at no time constitute more than 8% of the outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares). If at any time the issued and outstanding Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares shall comprise more than 8% of outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares), then, if the holders of a majority of the outstanding Class C Ordinary Shares shall so approve, a number of Class C Ordinary Shares

shall, together with a proportionate number of Class B Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares (provided that the holders of a majority of each of the Class B Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares shall also so approve), convert to Class E Ordinary Shares, so that following such conversion (i) the total number of outstanding Class B, C and D Ordinary Shares shall not exceed 8% of all outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares) and (ii) the the number of Class B, C and D Ordinary Shares outstanding following such conversion shall be in the same proportion with respect to each other as prior to such conversion.

6.5. The Class D Ordinary Shares.

- (a) The Class D Ordinary Shares. All Class D Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class D Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class D Ordinary Shares. All Class D Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class D Ordinary Shares is reduced.
- (b) Voting Rights. Each Class D Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
- (c) Redemption; Convertibility. Class D Ordinary Shares shall, together with the Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares, at no time constitute more than 8% of the outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares). If at any time the issued and outstanding Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares shall comprise more than 8% of outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares), then, if the holders of a majority of the outstanding Class D Ordinary Shares shall so approve, a number of Class D Ordinary Shares shall, together with a proportionate number of Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares (provided that the holders of a majority of each of the Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares shall also so approve), convert to Class E Ordinary Shares, so that following such conversion (i) the total number of outstanding Class B, C and D Ordinary Shares shall not exceed 8% of all outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares), and (ii) the the number of Class B, C and D Ordinary Shares outstanding following such conversion shall be in the same proportion with respect to each other as prior to such conversion.

6.6. The Class E Ordinary Shares.

- (a) The Class E Ordinary Shares. All Class E Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class E Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class E Ordinary Shares. All Class E Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired with the effect that the issued number of Class E Ordinary Shares is reduced.
- (b) Voting Rights. Each Class E Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
- (c) Redemption; Convertibility. Class E Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption and, will not be convertible into any other shares.

6.7. Right to Purchase certain Ordinary Shares.

- (a) Call Option. In the event that any holder of Ordinary Shares employed by the Company or one of its Subsidiaries (an 'Executive') is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries for any reason (the date of such termination being referred to herein as the 'Termination Date'), such Executive's Ordinary Shares together with any other securities of the Company subscribed for by such Executive (collectively, 'Executive Securities') whether held by such Executive or one or more of his or her Permitted Transferees, will be subject to be purchased by the Bain Investors pursuant to the terms and conditions set forth in this Article 6.7 (the 'Call Option').
- (b) Termination Other than for Cause, Death or Disability, Retirement, or Voluntary Termination after the Fifth Anniversary. If such Executive is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries as a result of (i) such Executive's death or permanent disability (as certified by a general medical practitioner nominated or approved by the Manager in its good faith judgment), (ii) such Executive's termination by the Company or any of its Subsidiaries without Cause, (iii) such Executive's retirement, or (iv) the voluntary resignation of such Executive after the fifth anniversary of the applicable Initial Closing Date (a 'Good Leaver'), then on or after the Termination Date, and subject to any agreement the shareholders may enter into with respect thereto, the Bain Investors may elect to purchase all or any portion of such Executive's Executive Securities at a price per Executive Security equal to such Executive Security's Good Leaver Call Option Price.
- (c) Executive's Voluntary Termination Prior to the Fifth Anniversary or Termination for Cause. If such Executive is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries as a result of such Executive's termination for Cause (a 'Bad Leaver') or such Executive's voluntary resignation prior to the fifth anniversary of the applicable Initial Closing Date (a 'Voluntary Leaver'), then on or after the Termination Date, the Bain Investors may elect to purchase all or any portion of such Executive's Executive Securities at a price per Executive Security equal to such Executive Security's Bad Leaver

Call Option Price, in the case of a Bad Leaver or at the Voluntary Leaver Call Option Price, in the case of a Voluntary Leaver.

- (d) Call Option Exercise Procedures. Within 30 days of the Termination Date of an Executive, the Company will deliver written notice to the Bain Investors setting forth the name of such Executive and the Termination Date. The Bain Investors may elect to exercise the right to purchase all or any portion of such Executive's Executive Securities pursuant to the Call Option by delivering written notice (the 'Option Exercise Notice') to the holder or holders of such Executive's Executive Securities within 180 days after such Executive's Termination Date. The Option Exercise Notice will set forth the amount of such Executive's Executive Securities to be acquired from such holder(s), the aggregate consideration to be paid for such Executive Securities and the time and place for the closing of the transaction. If any of the Executive Securities is held by Permitted Transferees of the relevant Executive, the Bain Investors shall purchase the Executive Securities elected to be purchased from such holder(s) of Executive Securities pro rata according to the number of Executive Securities held by such holder(s) at the time of delivery of such Option Exercise Notice (determined as nearly as practicable to the nearest Ordinary Share).
- (e) Assignment Rights. If the Bain Investors shall have elected to exercise the Call Option, then at any time prior to the exercise of the Call Option, the Bain Investors shall first offer to each other Executive employed by the Company or any of its Subsidiaries as of the date that such Call Option is exercisable, the opportunity to purchase such Executive's pro rata portion of the Executive Securities to be acquired in connection with such Call Option (based on the number of Executive Securities held by such Executive as of the relevant Termination Date). If any Executive does not elect to purchase such Executive's pro rata share, the Bain Investors may elect to assign all or any portion of the Call Option on the remaining Executive Securities to the Company or to other Securityholders, if any (the 'Other Investors'). Such election shall be effective with respect to all or any portion of the Call Option. If any portion of the Call Option is assigned to any Executive, the Company or the Other Investors, as the case may be, then prior to the 180th day following the Termination Date, such Executives, the Company or the Other Investors, as the case may be, will be entitled to exercise the Call Option, in the manner set forth in this Article 6.7.
- (f) Closing. The closing of the transactions contemplated by this Article 6.7 will take place on the date designated by the Bain Investors, the other Executives, the Company or the Other Investors in the Option Exercise Notice, which date will not be more than 60 days after the delivery of such notice. The Bain Investors or their permitted assignees, including the other Executives, the Company and the Other Investors, as the case may be, will pay for the Executive Securities to be purchased pursuant to the Call Option by delivery of a check or a wire transfer of immediately available funds payable to the holder of such Executive Securities in the aggregate amount equal to the purchase price for such Executive Securities. The Bain Investors and/or the other Executives, the Company or the Other Investors as the case maybe, will receive customary representations and warranties from each seller regarding the sale of the Executive Securities to the relevant purchaser, including but not limited to the representation that such seller has good and marketable title to the Executive Securities to be transferred free and clear of all liens, claims and other encumbrances.
- (g) Termination of Repurchase Right. The rights of the Bain Investors to purchase Executive Securities pursuant to this Article 6.7 shall terminate upon a Sale of the Company.

6.8. Distributions to Shareholders.

If any distribution to the shareholders is determined to be made by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager (whether by dividend, redemption or otherwise), the shareholders will be entitled to receive distributions, when, as, and if declared by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law, in the following manner:

- (a) prior to such time as the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche I Return, the holders of Class A Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by each such holder;
- (b) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche I Return, but prior to the time the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche II Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares, held by each such holder and the number of Class B Ordinary Shares held by each such holder multiplied by the Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares; provided that, if at any time the aggregate par value plus accrued and unpaid yield on any outstanding PECs and CPECs shall be greater than the Tranche I Return and such amount in excess of the Tranche I Return (the 'Excess Yield') is to be paid on the PECs and CPECs in accordance with their terms, then such Excess Yield shall also be paid on the Class B Ordinary Shares on a pari passu basis such that the Class B Ordinary Shares shall receive distributions in an amount equal to the amount they would have received if such Excess Yield were being paid on the Ordinary Shares on a fully diluted basis (as if the CPECs had been converted into Class A Ordinary Shares) in accordance with the terms of this Article 6.8; provided further, that following payment of the par value and all amounts of yield due and payable with respect to any PECs and/or CPECs, in accordance with their terms, the foregoing proviso shall have no further force or effect;
- (c) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche II Return, but prior to the time the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche III Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares and the holders of the Class C Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distri-

butions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares, held by each such holder and on the number of Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares held by each such holder multiplied by the Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares and/or Class C Ordinary Shares;

- (d) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche III Return, but prior to the time the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche IV Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares, the holders of the Class C Ordinary Shares and the holders of the Class D Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by such holder and the number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and/or Class D Ordinary Shares;
- (e) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche IV Return, but prior to the time that each Class E Ordinary Share shall have received aggregate distributions equal to its nominal value, the shareholders shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among all the shareholders based on the number of Class A Ordinary Shares held by such holder and the number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares and Class E Ordinary Shares held by such holder multiplied by their Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares and/or Class E Ordinary Shares; provided, for the avoidance of doubt, that no Class E Ordinary Share shall be entitled to receive any distributions after it shall have received aggregate distributions equal to its nominal value; and
- (f) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche IV Return and after the time that each Class E Ordinary Share shall have received aggregate distributions equal to its nominal value, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares, the holders of the Class C Ordinary Shares and the holders of the Class D Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by such holder and the number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and/or Class D Ordinary Shares.

6.9. Liquidation Rights.

In the event of a liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company, the residual assets of the Company will be distributed to the shareholders in the manner set forth in Article 6.8 above. Neither a merger or consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor a merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation within the meaning of this Article 6.9, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

6.10. Authorised Capital.

In addition to the subscribed capital, the Company has an authorised capital which is fixed at four hundred sixty-four thousand eight hundred seventy-seven euro and fifty cents (EUR 464,877.50) represented by:

- (a) three hundred thirteen thousand five hundred twenty-two (313,522) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share;
- (b) nine thousand seven hundred and thirty (9,730) shares, designated as the 'Class B Ordinary Shares', having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefor;
- (c) nine thousand seven hundred and thirty (9,730) shares, designated as the 'Class C Ordinary Shares', having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefor;
- (d) nine thousand seven hundred and thirty (9,730) shares, designated as the 'Class D Ordinary Shares', having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefor; and
- (e) twenty-nine thousand one hundred and ninety (29,190) shares, designated as the 'Class E Ordinary Shares', having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance upon the conversion of any Class B, Class C or Class D Ordinary Shares in accordance with their terms.

During a period ending five years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorised capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial, Recueil C, the Manager is authorised to increase in one or several times the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed,

when realising the authorised capital in full or in part, the Manager is expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Manager may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Manager, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

6.11. Amendment of the subscribed and of the authorised capital.

The subscribed and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the present articles.

6.12. Definitions.

For the purpose of this article:

'Accretion Percentage' means the Accretion Percentage as set forth below, if as of each such date the Executive is employed by the Company or any of its Subsidiaries:

Date	Accretion Percentage
Initial Closing Date	0%
First Anniversary of Initial Closing Date	20%
Second Anniversary of Initial Closing Date	40%
Third Anniversary of Initial Closing Date	60%
Fourth Anniversary of Initial Closing Date	80%
Fifth Anniversary of Initial Closing Date	100%

provided, that if the Accretion Percentage is to be determined on any date falling within one of the calendar years set forth above, the Accretion Percentage will be pro rated on a monthly basis based on the number of full calendar months which elapsed since the last date specified in the table above (i.e. if a Termination Date was determined as 10 September 2007, the applicable Accretion Percentage would be 70%); provided, further, that, upon the occurrence of (i) a Sale of the Company or (ii) any sale of Securities to an Independent Third Party or group of Independent Third Parties in one transaction or series of related transactions following which the Bain Investors (x) shall own less than 40% of the Ordinary Shares purchased by them on or prior to 28 February 2003 and (y) shall no longer Control the Company, so long as the Executive is employed by the Company or any of its Subsidiaries as of the date on which such Sale of the Company or sale of Securities described in clause (ii) above occurs, the Accretion Percentage shall be deemed to be 100%. In addition to the foregoing, a majority of the members of the Supervisory Board may, acting in their sole discretion, at any time and from time to time determine that certain occurrence's may warrant deeming an Executive's Accretion Percentage to be 100%.

'Aggregate Class A Distributions' means, with respect to the Bain Investors and the Initial Executive Investors, the aggregate amount of proceeds such holders have received with respect to the Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs and Series 1 CPECs initially subscribed for by such Persons.

'Bain Investors' means, for so long as any such person shall hold securities of the Company, each of Bain Capital Fund VII E (UK) LP, BCIP Associates III, BCIP Associates III - B, BCIP Trust Associates III, BCIP Trust Associates III - B, Peder Smedvig Capital, Randolph Street Partners V, Bain Capital Fund VII LP and Bain Capital VII Coinvestment Fund, LP and any assignee or transferee of any interest in the Company directly from any Bain Investor.

'Base Shares' means the Series 1 PECs, the Series 1 CPECs and Class A Ordinary Shares subscribed for by an Executive.

'Bad Leaver Call Option Price' means, with respect to the Executive Securities subscribed by the relevant Executive, an amount equal to the lower of (i) the Original Cost and (ii) the Fair Market Value of the Base Shares as of the Termination Date.

'Cause' means (i) the commission of a felony or a crime involving moral turpitude or the commission of any other act or omission involving dishonesty or fraud or the commission of any act intended to materially harm the business of the Company or any of its Subsidiaries, (ii) conduct which (in the reasonable opinion of the Manager after a full investigation) does actually or might reasonably be expected to bring the Company or any of its Subsidiaries into public disgrace or disrepute as a result of illegal or immoral acts, (iii) continued failure to accept and cooperate with actions and initiatives assigned to the Executive by the Company or any of its Subsidiaries, which actions and initiatives do not breach or violate any applicable law or the terms of such employee's employment contract, for fifteen days following receipt of written notice by the General Partner of such failure, (iv) gross negligence or willful misconduct with respect to the Company or any of its Subsidiaries, the commission of any act or occurrence of any event which, under the terms of the Executive's employment agreement with the Company or one of its Subsidiaries would warrant the termination of the relevant Executive with immediate effect, or (v) any breach of Sections 6, 8, 9(a), 9(b) or 9(e) of the Executive Equity Subscription Agreement which may be entered into among the Company and the Executives.

'Control' shall mean in respect of a Person the power to manage or govern such Person, or to appoint the managing and governing bodies of such Person, or a majority of the members thereof if they decide collectively, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise (in such respect, a limited partnership shall be deemed to be Controlled by its general partner).

'Executive' has the meaning provided in Article 6.7(a).

'Executive Securities' has the meaning provided in Article 6.7(a).

'Family Group' means an Executive's spouse and descendants (whether natural or adopted) and any trust (whether arising under a settlement inter vivos, a testamentary disposition or an intestacy) solely for the benefit of the Executive and/or the Executive's spouse and/or descendants.

'Good Leaver Call Option Price' means, with respect to the Executive Securities subscribed for by the relevant Executive, an amount equal to the sum of: (i) the Fair Market Value of the Base Shares as of the Termination Date, plus (ii) an amount equal to the product of: (a) the Accretion Percentage, multiplied by (b) the Fair Market Value of the Target Shares as of the Termination Date.

'Independent Third Party' means any Person who, immediately prior to the contemplated transaction, does not beneficially own in excess of 5% of the Company's Ordinary Shares on a fully-diluted basis (a '5% Owner') who is not controlling, controlled by or under common control with any such 5% Owner and who is not the spouse or descendent (by birth or adoption) of any such 5% Owner or a trust for the benefit of such 5% Owner and/or such other Persons.

'Initial Closing Date' means, with respect to each Initial Executive Investor, 1 March 2003, and with respect to each other Executive, the first date of closing on which such Executive subscribed for any Securities of the Company and on which the Company issued Securities to such Executive.

'Initial Executive Investor' means each of Pierre-Marie de Leener, Jean-Louis Baudhuin, Richard Burgin, Phil Evans, Jean-Marie Greindl, Pierre Malmartel, Ken Partington, Jan Willemse, Arnold Peterse and Jaap Vos and their respective Permitted Transferees.

'Option Exercise Notice' has the meaning provided in Article 6.7(d).

'Original Cost' means, with respect to any Security, the original subscription price paid to the Company by the original purchaser of such Security.

'Other Investors' has the meaning provided in Article 6.7(e).

'Permitted Transferee' means any holder of Executive Securities transferred, (i) pursuant to applicable laws of descent and distribution or (ii) among an Executive's Family Group; provided that the restrictions contained in Article 7.2 will continue to be applicable to the Executive Securities after any such transfer.

'Sale of the Company' means a bona fide, arm's length sale to an Independent Third Party or group of Independent Third Parties involving (i) a sale of assets pursuant to which such party or parties acquire all or substantially all of the assets of the Company and its Subsidiaries on a consolidated basis in one transaction or series of related transactions; (ii) any sale of all or substantially all of the Securities in one transaction or series of related transactions; or (iii) a merger or consolidation which accomplishes one of the foregoing.

'Securities' means any duly authorized securities of the Company.

'Series 1 CPECs' means the convertible preferred equity certificates (Series 1) that may be issued by the Company. 'Series 1 PECs' means the preferred equity certificates (Series 1) that may be issued by the Company.

'Subsidiary' means, with respect to the Company, any company of which a majority of the total voting power of shares of stock entitled (without regard to the occurrence of any contingency) to vote in the election of directors, managers or trustees thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by the Company or one or more of its other Subsidiaries or a combination thereof.

'Target Shares' means the Class B Ordinary Shares, the Class C Ordinary Shares and the Class D Ordinary Shares subscribed for by an Executive.

'Tranche I Return' means an amount equal to two hundred forty-three million eight hundred fifty thousand fifty-five euro (EUR 243,850,055.-).

'Tranche II Return' means an amount equal to four hundred eighty-seven million seven hundred thousand one hundred and ten euro (EUR 487,700,110.-).

'Tranche III Return' means an amount equal to six hundred nine million six hundred twenty-five thousand one hundred thirty-seven euro (EUR 609,625,137.-).

'Tranche IV Return' means an amount equal to one billion two hundred nineteen million two hundred and fifty thousand two hundred seventy-five euro (EUR 1,219,250,275.-).

'Voluntary Leaver Call Option Price' means, with respect to the Executive Securities subscribed by an Executive to be purchased pursuant to the Call Option, a composite purchase price, whereby (i) a number of Base Shares and Target Shares, respectively, equal to the product of (x) the Voluntary Leaver Purchase Percentage and (y) the number of Base Shares and of Target Shares, respectively, held by the relevant Executive on his Termination Date, shall be purchased pursuant to Article 6.7 at the Good Leaver Purchase Price and (ii) the remaining Executive Securities held such Executive shall be purchased at the Bad Leaver Call Option Price.

'Voluntary Leaver Purchase Percentage' means, the Voluntary Leaver Purchase Percentage set forth below opposite the date following which it shall take effect:

Date	Accretion Percentage
Initial Closing Date	0%
First Anniversary of Initial Closing Date	5%
Second Anniversary of Initial Closing Date	10%
Third Anniversary of Initial Closing Date	15%
Fourth Anniversary of Initial Closing Date	20%
Fifth Anniversary of Initial Closing Date	100%

provided, that if the Voluntary Leaver Purchase Percentage is to be determined on any date falling within one of the calendar years set forth above, the Voluntary Leaver Purchase Percentage will be pro rated on a monthly basis based on the number of full calendar months which elapsed since the last date specified in the table above.

2) Amendment of article 7 of the articles of incorporation of the Company as follows:

Art. 7. Shares, shareholders register and share transfers.

- 7.1 Shareholders register.
- (a) The shares will be and remain in the form of registered shares.
- (b) A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

- (c) Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.
- (d) The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.
 - (e) Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.
 - (f) The Management Share(s) held by the Manager is not transferable except to a successor manager to be appointed. The Company may issue multiple share certificates.
 - 7.2. Limitations of free transferability of shares
- (a) Limitations on transfer. Prior to 28 February 2013, or during such shorter period as may be consistent with applicable law, the shareholders of the Company may not validly transfer the shares issued by the Company without the prior written approval of the Company's Manager.
- (b) Transfer. For the purposes of this article, 'transfer' shall mean any transaction, whether voluntary or involuntary or by operation of law, resulting in a transfer of the ownership, 'nue-propriété', 'usufruit' or any rights of the shares issued by the Company (including any voting rights or dividend rights) to any person other than the Company itself, whether a shareholder of the Company or not, by any means whatsoever (including, without limitation, gifts, partial contributions of assets ('apports partiels d'actifs'), mergers, splits ('scissions'), sales, assignments, pledges or any other for of transfer, conveyance or disposition of any legal or beneficial interest in the shares, as well as any combination of such methods of transfer of ownership. The shares are and shall remain in registered form.
- (c) Permitted Transfers. The restrictions set forth in this Article 7.2 shall not apply with respect to any transfer of Executive Securities by a holder of Executive Securities to Permitted Transferees after delivering written notice of such Permitted Transfer to the General Partner.
 - 3) Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the articles of incorporation as follows:

Art. 6. Corporate Capital

6.1. Subscribed Capital.

The Company has a subscribed capital of sixty-five thousand two hundred three euro and seventy-five cents (EUR 65,203.75) represented by fully paid up shares, consisting of fifty-two thousand one hundred and forty-four (52,144) shares, designated as the 'Class A Ordinary Shares', with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share and by nineteen (19) shares, designated as 'Management Shares', with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.

6.2. The Class A Ordinary Shares.

(a) The Class A Ordinary Shares. All Class A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class A Ordinary Shares. All Class A Ordinary Shares purchased or

otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class A Ordinary Shares is reduced.

- (b) Voting Rights. Each Class A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
- (c) Redemption; Convertibility. Class A Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.3. The Class B Ordinary Shares.

- (a) The Class B Ordinary Shares. All Class B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class B Ordinary Shares. All Class B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class B Ordinary Shares is reduced.
- (b) Voting Rights. Each Class B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
- (c) Redemption; Convertibility. Class B Ordinary Shares shall, together with the Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares, at no time constitute more than 8% of the outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares). If at any time the issued and outstanding Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares shall comprise more than 8% of outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares), then, if the holders of a majority of the outstanding Class B Ordinary Shares shall so approve, a number of Class B Ordinary Shares shall, together with a proportionate number of Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares (provided that the holders of a majority of each of the Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares shall also so approve), convert to Class E Ordinary Shares, so that following such conversion (i) the total number of outstanding Class B, C and D Ordinary Shares shall not exceed 8% of all outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares) and (ii) the the number of Class B, C and D Ordinary Shares outstanding following such conversion shall be in the same proportion with respect to each other as prior to such conversion.

6.4. The Class C Ordinary Shares.

- (a) The Class C Ordinary Shares. All Class C Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class C Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class C Ordinary Shares. All Class C Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class C Ordinary Shares is reduced.
- (b) Voting Rights. Each Class C Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
- (c) Redemption; Convertibility. Class C Ordinary Shares shall, together with the Class B Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares, at no time constitute more than 8% of the outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares). If at any time the issued and outstanding Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares shall comprise more than 8% of outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares), then, if the holders of a majority of the outstanding Class C Ordinary Shares shall so approve, a number of Class C Ordinary Shares shall, together with a proportionate number of Class B Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares (provided that the holders of a majority of each of the Class B Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares shall also so approve), convert to Class E Ordinary Shares, so that following such conversion (i) the total number of outstanding Class B, C and D Ordinary Shares shall not exceed 8% of all outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares) and (ii) the the number of Class B, C and D Ordinary Shares outstanding following such conversion shall be in the same proportion with respect to each other as prior to such conversion.

6.5. The Class D Ordinary Shares.

- (a) The Class D Ordinary Shares. All Class D Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class D Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class D Ordinary Shares. All Class D Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Class D Ordinary Shares is reduced.
- (b) Voting Rights. Each Class D Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class D Ordinary Shares shall, together with the Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares, at no time constitute more than 8% of the outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares). If at any time the issued and outstanding Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares shall comprise more than 8% of outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares), then, if the holders of a majority of the outstanding Class D Ordinary Shares shall so approve, a number of Class D Ordinary Shares shall, together with a proportionate number of Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares (provided that the holders of a majority of each of the Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares shall also so approve), convert to Class E Ordinary Shares, so that following such conversion (i) the total number of outstanding Class B, C and D Ordinary Shares shall not exceed 8% of all outstanding Ordinary Shares on a fully diluted basis (including, for the purpose of this calculation, any Class A Ordinary Shares reserved for issuance upon the conversion of any outstanding Series 1 CPECs and excluding, for the purpose of this calculation, any outstanding Class E Ordinary Shares), and (ii) the the number of Class B, C and D Ordinary Shares outstanding following such conversion shall be in the same proportion with respect to each other as prior to such conversion.

6.6. The Class E Ordinary Shares.

- (a) The Class E Ordinary Shares. All Class E Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class E Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class E Ordinary Shares. All Class E Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired with the effect that the issued number of Class E Ordinary Shares is reduced.
- (b) Voting Rights. Each Class E Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
- (c) Redemption; Convertibility. Class E Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption and, will not be convertible into any other shares.
 - 6.7. Right to Purchase certain Ordinary Shares.
- (a) Call Option. In the event that any holder of Ordinary Shares employed by the Company or one of its Subsidiaries (an 'Executive') is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries for any reason (the date of such termination being referred to herein as the 'Termination Date'), such Executive's Ordinary Shares together with any other securities of the Company subscribed for by such Executive (collectively, 'Executive Securities') whether held by such Executive or one or more of his or her Permitted Transferees, will be subject to be purchased by the Bain Investors pursuant to the terms and conditions set forth in this Article 6.7 (the 'Call Option').
- (b) Termination Other than for Cause, Death or Disability, Retirement, or Voluntary Termination after the Fifth Anniversary. If such Executive is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries as a result of (i) such Executive's death or permanent disability (as certified by a general medical practitioner nominated or approved by the Manager in its good faith judgment), (ii) such Executive's termination by the Company or any of its Subsidiaries without Cause, (iii) such Executive's retirement, or (iv) the voluntary resignation of such Executive after the fifth anniversary of the applicable Initial Closing Date (a 'Good Leaver'), then on or after the Termination Date, and subject to any agreement the shareholders may enter into with respect thereto, the Bain Investors may elect to purchase all or any portion of such Executive's Executive Securities at a price per Executive Security equal to such Executive Security's Good Leaver Call Option Price.
- (c) Executive's Voluntary Termination Prior to the Fifth Anniversary or Termination for Cause. If such Executive is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries as a result of such Executive's termination for Cause (a 'Bad Leaver') or such Executive's voluntary resignation prior to the fifth anniversary of the applicable Initial Closing Date (a 'Voluntary Leaver'), then on or after the Termination Date, the Bain Investors may elect to purchase all or any portion of such Executive's Executive Securities at a price per Executive Security equal to such Executive Security's Bad Leaver Call Option Price, in the case of a Voluntary Leaver.
- (d) Call Option Exercise Procedures. Within 30 days of the Termination Date of an Executive, the Company will deliver written notice to the Bain Investors setting forth the name of such Executive and the Termination Date. The Bain Investors may elect to exercise the right to purchase all or any portion of such Executive's Executive Securities pursuant to the Call Option by delivering written notice (the 'Option Exercise Notice') to the holder or holders of such Executive's Executive Securities within 180 days after such Executive's Termination Date. The Option Exercise Notice will set forth the amount of such Executive's Executive Securities to be acquired from such holder(s), the aggregate consideration to be paid for such Executive Securities and the time and place for the closing of the transaction. If any of the Executive Securities is held by Permitted Transferees of the relevant Executive, the Bain Investors shall purchase the Executive Securities elected to be purchased from such holder(s) of Executive Securities pro rata according to the number of Executive Securities held by such holder(s) at the time of delivery of such Option Exercise Notice (determined as nearly as practicable to the nearest Ordinary Share).
- (e) Assignment Rights. If the Bain Investors shall have elected to exercise the Call Option, then at any time prior to the exercise of the Call Option, the Bain Investors shall first offer to each other Executive employed by the Company or any of its Subsidiaries as of the date that such Call Option is exercisable, the opportunity to purchase such Executive's pro rata portion of the Executive Securities to be acquired in connection with such Call Option (based on the number of Executive Securities held by such Executive as of the relevant Termination Date). If any Executive does not elect to

purchase such Executive's pro rata share, the Bain Investors may elect to assign all or any portion of the Call Option on the remaining Executive Securities to the Company or to other Securityholders, if any (the 'Other Investors'). Such election shall be effective with respect to all or any portion of the Call Option. If any portion of the Call Option is assigned to any Executive, the Company or the Other Investors, as the case may be, then prior to the 180th day following the Termination Date, such Executives, the Company or the Other Investors, as the case may be, will be entitled to exercise the Call Option, in the manner set forth in this Article 6.7.

- (f) Closing. The closing of the transactions contemplated by this Article 6.7 will take place on the date designated by the Bain Investors, the other Executives, the Company or the Other Investors in the Option Exercise Notice, which date will not be more than 60 days after the delivery of such notice. The Bain Investors or their permitted assignees, including the other Executives, the Company and the Other Investors, as the case may be, will pay for the Executive Securities to be purchased pursuant to the Call Option by delivery of a check or a wire transfer of immediately available funds payable to the holder of such Executive Securities in the aggregate amount equal to the purchase price for such Executive Securities. The Bain Investors and/or the other Executives, the Company or the Other Investors as the case maybe, will receive customary representations and warranties from each seller regarding the sale of the Executive Securities to the relevant purchaser, including but not limited to the representation that such seller has good and marketable title to the Executive Securities to be transferred free and clear of all liens, claims and other encumbrances.
- (g) Termination of Repurchase Right. The rights of the Bain Investors to purchase Executive Securities pursuant to this Article 6.7 shall terminate upon a Sale of the Company.

6.8. Distributions to Shareholders.

If any distribution to the shareholders is determined to be made by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager (whether by dividend, redemption or otherwise), the shareholders will be entitled to receive distributions, when, as, and if declared by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law, in the following manner:

- (a) prior to such time as the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche I Return, the holders of Class A Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by each such holder;
- (b) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche I Return, but prior to the time the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche II Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares, held by each such holder and the number of Class B Ordinary Shares held by each such holder multiplied by the Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares; provided that, if at any time the aggregate par value plus accrued and unpaid yield on any outstanding PECs and CPECs shall be greater than the Tranche I Return and such amount in excess of the Tranche I Return (the 'Excess Yield') is to be paid on the PECs and CPECs in accordance with their terms, then such Excess Yield shall also be paid on the Class B Ordinary Shares on a pari passu basis such that the Class B Ordinary Shares shall receive distributions in an amount equal to the amount they would have received if such Excess Yield were being paid on the Ordinary Shares on a fully diluted basis (as if the CPECs had been converted into Class A Ordinary Shares) in accordance with the terms of this Article 6.8; provided further, that following payment of the par value and all amounts of yield due and payable with respect to any PECs and/or CPECs, in accordance with their terms, the foregoing proviso shall have no further force or effect;
- (c) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche II Return, but prior to the time the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche III Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares and the holders of the Class C Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares, held by each such holder and on the number of Class B Ordinary Shares held by each such holder multiplied by the Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares and/or Class C Ordinary Shares;
- (d) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche III Return, but prior to the time the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche IV Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares, the holders of the Class C Ordinary Shares and the holders of the Class D Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by such holder and the number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and/or Class D Ordinary Shares;
- (e) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche IV Return, but prior to the time that each Class E Ordinary Share shall have received aggregate distributions equal to its nominal value, the shareholders shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among all the shareholders based on the

number of Class A Ordinary Shares held by such holder and the number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares and Class E Ordinary Shares held by such holder multiplied by their Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares and/or Class E Ordinary Shares; provided, for the avoidance of doubt, that no Class E Ordinary Share shall be entitled to receive any distributions after it shall have received aggregate distributions equal to its nominal value; and

(f) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche IV Return and after the time that each Class E Ordinary Share shall have received aggregate distributions equal to its nominal value, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares, the holders of the Class C Ordinary Shares and the holders of the Class D Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by such holder and the number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and/or Class D Ordinary Shares.

6.9. Liquidation Rights.

In the event of a liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company, the residual assets of the Company will be distributed to the shareholders in the manner set forth in Article 6.8 above. Neither a merger or consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor a merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation within the meaning of this Article 6.9, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

6.10. Authorised Capital.

In addition to the subscribed capital, the Company has an authorised capital which is fixed at four hundred sixty-four thousand eight hundred seventy-seven euro and fifty cents (EUR 464,877.50) represented by:

- (a) three hundred thirteen thousand five hundred twenty-two (313,522) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share;
- (b) nine thousand seven hundred and thirty (9,730) shares, designated as the 'Class B Ordinary Shares', having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefor;
- (c) nine thousand seven hundred and thirty (9,730) shares, designated as the 'Class C Ordinary Shares', having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefor;
- (d) nine thousand seven hundred and thirty (9,730) shares, designated as the 'Class D Ordinary Shares', having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefor; and
- (e) twenty-nine thousand one hundred and ninety (29,190) shares, designated as the 'Class E Ordinary Shares', having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance upon the conversion of any Class B, Class C or Class D Ordinary Shares in accordance with their terms.

During a period ending five years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorised capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial, Recueil C, the Manager is authorised to increase in one or several times the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realising the authorised capital in full or in part, the Manager is expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Manager may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Manager, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

6.11. Amendment of the subscribed and of the authorised capital.

The subscribed and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the present articles.

6.12. Definitions.

For the purpose of this article:

'Accretion Percentage' means the Accretion Percentage as set forth below, if as of each such date the Executive is employed by the Company or any of its Subsidiaries:

Date	Accretion Percentage
Initial Closing Date	0%
First Anniversary of Initial Closing Date	20%
Second Anniversary of Initial Closing Date	40%

provided, that if the Accretion Percentage is to be determined on any date falling within one of the calendar years set forth above, the Accretion Percentage will be pro rated on a monthly basis based on the number of full calendar months which elapsed since the last date specified in the table above (i.e. if a Termination Date was determined as 10 September 2007, the applicable Accretion Percentage would be 70%); provided, further, that, upon the occurrence of (i) a Sale of the Company or (ii) any sale of Securities to an Independent Third Party or group of Independent Third Parties in one transaction or series of related transactions following which the Bain Investors (x) shall own less than 40% of the Ordinary Shares purchased by them on or prior to 28 February 2003 and (y) shall no longer Control the Company, so long as the Executive is employed by the Company or any of its Subsidiaries as of the date on which such Sale of the Company or sale of Securities described in clause (ii) above occurs, the Accretion Percentage shall be deemed to be 100%. In addition to the foregoing, a majority of the members of the Supervisory Board may, acting in their sole discretion, at any time and from time to time determine that certain occurrence's may warrant deeming an Executive's Accretion Percentage to be 100%.

'Aggregate Class A Distributions' means, with respect to the Bain Investors and the Initial Executive Investors, the aggregate amount of proceeds such holders have received with respect to the Class A Ordinary Shares, Series 1 PECs and Series 1 CPECs initially subscribed for by such Persons.

'Bain Investors' means, for so long as any such person shall hold securities of the Company, each of Bain Capital Fund VII E (UK) LP, BCIP Associates III, BCIP Associates III - B, BCIP Trust Associates III, BCIP Trust Associates III - B, Peder Smedvig Capital, Randolph Street Partners V, Bain Capital Fund VII LP and Bain Capital VII Coinvestment Fund, LP and any assignee or transferee of any interest in the Company directly from any Bain Investor.

'Base Shares' means the Series 1 PECs, the Series 1 CPECs and Class A Ordinary Shares subscribed for by an Executive

'Bad Leaver Call Option Price' means, with respect to the Executive Securities subscribed by the relevant Executive, an amount equal to the lower of (i) the Original Cost and (ii) the Fair Market Value of the Base Shares as of the Termination Date.

'Cause' means (i) the commission of a felony or a crime involving moral turpitude or the commission of any other act or omission involving dishonesty or fraud or the commission of any act intended to materially harm the business of the Company or any of its Subsidiaries, (ii) conduct which (in the reasonable opinion of the Manager after a full investigation) does actually or might reasonably be expected to bring the Company or any of its Subsidiaries into public disgrace or disrepute as a result of illegal or immoral acts, (iii) continued failure to accept and cooperate with actions and initiatives assigned to the Executive by the Company or any of its Subsidiaries, which actions and initiatives do not breach or violate any applicable law or the terms of such employee's employment contract, for fifteen days following receipt of written notice by the General Partner of such failure, (iv) gross negligence or willful misconduct with respect to the Company or any of its Subsidiaries, the commission of any act or occurrence of any event which, under the terms of the Executive's employment agreement with the Company or one of its Subsidiaries would warrant the termination of the relevant Executive with immediate effect, or (v) any breach of Sections 6, 8, 9(a), 9(b) or 9(e) of the Executive Equity Subscription Agreement which may be entered into among the Company and the Executives.

'Control' shall mean in respect of a Person the power to manage or govern such Person, or to appoint the managing and governing bodies of such Person, or a majority of the members thereof if they decide collectively, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise (in such respect, a limited partnership shall be deemed to be Controlled by its general partner).

'Executive' has the meaning provided in Article 6.7(a).

'Executive Securities' has the meaning provided in Article 6.7(a).

'Family Group' means an Executive's spouse and descendants (whether natural or adopted) and any trust (whether arising under a settlement inter vivos, a testamentary disposition or an intestacy) solely for the benefit of the Executive and/or the Executive's spouse and/or descendants.

'Good Leaver Call Option Price' means, with respect to the Executive Securities subscribed for by the relevant Executive, an amount equal to the sum of: (i) the Fair Market Value of the Base Shares as of the Termination Date, plus (ii) an amount equal to the product of: (a) the Accretion Percentage, multiplied by (b) the Fair Market Value of the Target Shares as of the Termination Date.

'Independent Third Party' means any Person who, immediately prior to the contemplated transaction, does not beneficially own in excess of 5% of the Company's Ordinary Shares on a fully-diluted basis (a '5% Owner') who is not controlling, controlled by or under common control with any such 5% Owner and who is not the spouse or descendent (by birth or adoption) of any such 5% Owner or a trust for the benefit of such 5% Owner and/or such other Persons.

'Initial Closing Date' means, with respect to each Initial Executive Investor, 1 March 2003, and with respect to each other Executive, the first date of closing on which such Executive subscribed for any Securities of the Company and on which the Company issued Securities to such Executive.

'Initial Executive Investor' means each of Pierre-Marie de Leener, Jean-Louis Baudhuin, Richard Burgin, Phil Evans, Jean-Marie Greindl, Pierre Malmartel, Ken Partington, Jan Willemse, Arnold Peterse and Jaap Vos and their respective Permitted Transferees.

'Option Exercise Notice' has the meaning provided in Article 6.7(d).

'Original Cost' means, with respect to any Security, the original subscription price paid to the Company by the original purchaser of such Security.

'Other Investors' has the meaning provided in Article 6.7(e).

'Permitted Transferee' means any holder of Executive Securities transferred, (i) pursuant to applicable laws of descent and distribution or (ii) among an Executive's Family Group; provided that the restrictions contained in Article 7.2 will continue to be applicable to the Executive Securities after any such transfer.

'Sale of the Company' means a bona fide, arm's length sale to an Independent Third Party or group of Independent Third Parties involving (i) a sale of assets pursuant to which such party or parties acquire all or substantially all of the assets of the Company and its Subsidiaries on a consolidated basis in one transaction or series of related transactions; (ii) any sale of all or substantially all of the Securities in one transaction or series of related transactions; or (iii) a merger or consolidation which accomplishes one of the foregoing.

'Securities' means any duly authorized securities of the Company.

'Series 1 CPECs' means the convertible preferred equity certificates (Series 1) that may be issued by the Company. 'Series 1 PECs' means the preferred equity certificates (Series 1) that may be issued by the Company.

'Subsidiary' means, with respect to the Company, any company of which a majority of the total voting power of shares of stock entitled (without regard to the occurrence of any contingency) to vote in the election of directors, managers or trustees thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by the Company or one or more of its other Subsidiaries or a combination thereof.

'Target Shares' means the Class B Ordinary Shares, the Class C Ordinary Shares and the Class D Ordinary Shares subscribed for by an Executive.

'Tranche I Return' means an amount equal to two hundred forty-three million eight hundred fifty thousand fifty-five euro (EUR 243,850,055.-).

'Tranche II Return' means an amount equal to four hundred eighty-seven million seven hundred thousand one hundred and ten euro (EUR 487,700,110.-).

'Tranche III Return' means an amount equal to six hundred nine million six hundred twenty-five thousand one hundred thirty-seven euro (EUR 609,625,137.-).

'Tranche IV Return' means an amount equal to one billion two hundred nineteen million two hundred and fifty thousand two hundred seventy-five euro (EUR 1,219,250,275.-).

'Voluntary Leaver Call Option Price' means, with respect to the Executive Securities subscribed by an Executive to be purchased pursuant to the Call Option, a composite purchase price, whereby (i) a number of Base Shares and Target Shares, respectively, equal to the product of (x) the Voluntary Leaver Purchase Percentage and (y) the number of Base Shares and of Target Shares, respectively, held by the relevant Executive on his Termination Date, shall be purchased pursuant to Article 6.7 at the Good Leaver Purchase Price and (ii) the remaining Executive Securities held such Executive shall be purchased at the Bad Leaver Call Option Price.

'Voluntary Leaver Purchase Percentage' means, the Voluntary Leaver Purchase Percentage set forth below opposite the date following which it shall take effect:

Date	Accretion Percentage
Initial Closing Date	0%
First Anniversary of Initial Closing Date	5%
Second Anniversary of Initial Closing Date	10%
Third Anniversary of Initial Closing Date	15%
Fourth Anniversary of Initial Closing Date	20%
Fifth Anniversary of Initial Closing Date	100%

provided, that if the Voluntary Leaver Purchase Percentage is to be determined on any date falling within one of the calendar years set forth above, the Voluntary Leaver Purchase Percentage will be pro rated on a monthly basis based on the number of full calendar months which elapsed since the last date specified in the table above.

Second resolution

Art. 7. Shares, shareholders register and share transfers.

- 7.1 Shareholders register.
- (a) The shares will be and remain in the form of registered shares.
- (b) A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

- (c) Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.
- (d) The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.
 - (e) Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.
 - (f) The Management Share(s) held by the Manager is not transferable except to a successor manager to be appointed. The Company may issue multiple share certificates.
 - 7.2. Limitations of free transferability of shares
- (a) Limitations on transfer. Prior to 28 February 2013, or during such shorter period as may be consistent with applicable law, the shareholders of the Company may not validly transfer the shares issued by the Company without the prior written approval of the Company's Manager.

- (b) Transfer. For the purposes of this article, 'transfer' shall mean any transaction, whether voluntary or involuntary or by operation of law, resulting in a transfer of the ownership, 'nue-propriété', 'usufruit' or any rights of the shares issued by the Company (including any voting rights or dividend rights) to any person other than the Company itself, whether a shareholder of the Company or not, by any means whatsoever (including, without limitation, gifts, partial contributions of assets ('apports partiels d'actifs'), mergers, splits ('scissions'), sales, assignments, pledges or any other for of transfer, conveyance or disposition of any legal or beneficial interest in the shares, as well as any combination of such methods of transfer of ownership. The shares are and shall remain in registered form.
- (c) Permitted Transfers. The restrictions set forth in this Article 7.2 shall not apply with respect to any transfer of Executive Securities by a holder of Executive Securities to Permitted Transferees after delivering written notice of such Permitted Transfer to the General Partner.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SigmaKalon LUXCO S.C.A., ayant son siège social à 5, Parc d'Activité am Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 90.056, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul Bettingen, le 14 novembre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés par acte notarié reçu par le notaire Maître Paul Bettingen le 21 novembre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, par acte notarié reçu par le notaire soussigné le 20 février 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et par acte notarié reçu par le notaire soussigné le 26 février 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Marc Elvinger, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Bénédicte Kurth, licencié en droit, demeurant à Luxembourg;

L'Assemblée choisit comme scrutateur Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 6 des statuts de la société comme suit:

Art. 6. Capital Social

6.1. Capital Souscrit

La Société a un capital souscrit de soixante-cinq mille deux cent trois euros et soixante-quinze cents (EUR 65.203,75) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en cinquante-deux mille cent quarante-quatre (52.144) actions, désignées 'Actions Ordinaires de Classe A', d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et en dix-neuf (19) actions, désignées 'Actions de Gérance', d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Toutes les Actions votent ensemble et, sauf si la Loi ou les présents Statuts en disposent autrement, les porteurs d'actions de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément dans quelque question que ce soit. Aucune action appartenant à une quelconque classe ne comporte un droit de préemption sur une quelconque action de la Société, sauf si la Loi en dispose autrement.

- 6.2. Les Actions Ordinaires de Classe A
- (a) Les Actions Ordinaires de Classe A. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe A. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le gérant en décide ainsi, annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A émises.
- (b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe A confère à son porteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
- (c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe A ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire (sauf si prévu de temps en temps par un contrat différent) et ne seront par convertibles en d'autres actions.
 - 6.3. Les Actions Ordinaires de Classe B

- (a) Les Actions Ordinaires de Classe B. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe B. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le gérant en décide ainsi, annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B émises.
- (b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe B confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
- (c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe B, ensemble avec les Actions Ordinaires de Classe C et les Actions Ordinaires de Classe D, ne devront à aucun moment, sur une base pleinement diluée, constituer plus de 8% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise). Si, à quelque moment, les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C et les Actions Ordinaires de Classe D émises constitueront sur une base pleinement diluée plus de 8% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise), alors, à condition que les porteurs d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B donnent leur accord, un nombre d'Actions Ordinaires de Classe B seront, avec un nombre proportionnel d'Actions Ordinaires de Classe C et d'Actions Ordinaires de Classe D (à condition que les porteurs d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe C et d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe D donnent leur accord), converties en Actions Ordinaires de Classe E, afin que suite à cette conversion (i) le nombre total d'Actions Ordinaires de Classe B, C et D émises n'excédera pas, sur une base pleinement diluée, 8% de toutes les Actions Ordinaires émises, toutes classes confondues (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise), et (ii) les Actions Ordinaires des Classes B, C et D émises suite à cette conversion, se trouvent entre elles dans la même proportion après la conversion qu'avant la conversion.

6.4. Les Actions Ordinaires de Classe C

- (a) Les Actions Ordinaires de Classe C. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe C. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le gérant en décide ainsi, annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe C émises.
- (b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe C confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
- (c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe C, ensemble avec les Actions Ordinaires de Classe B et les Actions Ordinaires de Classe D, ne devront à aucun moment, sur une base pleinement diluée, constituer plus de 8% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise). Si, à quelque moment, les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C et les Actions Ordinaires de Classe D émises constitueront sur une base pleinement diluée plus de 8% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise), alors, à condition que les porteurs d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe C donnent leur accord, un nombre d'Actions Ordinaires de Classe C seront, avec un nombre proportionnel d'Actions Ordinaires de Classe B et d'Actions Ordinaires de Classe D (à condition que les porteurs d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe B et d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe D donnent leur accord), converties en Actions Ordinaires de Classe E, afin que suite à cette conversion (i) le nombre total d'Actions Ordinaires de Classe B, C et D émises n'excédera pas, sur une base pleinement diluée, 8% de toutes les Actions Ordinaires émises, toutes classes confondues (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise), et (ii) les Actions Ordinaires des Classes B, C et D émises suite à cette conversion, se trouvent entre elles dans la même proportion après la conversion qu'avant la conversion.

6.5. Les Actions Ordinaires de Classe D

- (a) Les Actions Ordinaires de Classe D. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe D. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le gérant en décide ainsi, annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe D émises.
- (b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe D confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
- (c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe D, ensemble avec les Actions Ordinaires de Classe B et les Actions Ordinaires de Classe C, ne devront à aucun moment, sur une base pleinement diluée, constituer plus de 8% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise). Si, à quelque moment, les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C et les Actions Ordinaires de Classe D émises constitueront sur une base pleinement diluée plus de 8% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue

à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise), alors, à condition que les porteurs d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe D donnent leur accord, un nombre d'Actions Ordinaires de Classe D seront, avec un nombre proportionnel d'Actions Ordinaires de Classe B et d'Actions Ordinaires de Classe C (à condition que les porteurs d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe B et d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe C donnent leur accord), converties en Actions Ordinaires de Classe E, afin que suite à cette conversion (i) le nombre total d'Actions Ordinaires de Classe B, C et D émises n'excédera pas, sur une base pleinement diluée, 8% de toutes les Actions Ordinaires émises, toutes classes confondues (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise), et (ii) les Actions Ordinaires des Classes B, C et D émises suite à cette conversion, se trouvent entre elles dans la même proportion après la conversion qu'avant la conversion.

6.6. Les Actions Ordinaires de Classe E

- (a) Les Actions Ordinaires de Classe E. Toutes les Actions Ordinaires de Classe E sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe E participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe E. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D rachetées ou autrement acquises par la Société seront annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe E émises.
- (b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe E confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
- (c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe E ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire et ne seront pas convertibles en d'autres actions.

6.7. Droit d'acquérir certaines Actions Ordinaires

- (a) Option d'achat. Dans le cas où un porteur d'Actions Ordinaires employé par la Société ou l'une de ses Filiales (un 'Employé') cesse d'être employé par la Société ou l'une de ses filiales pour une raison quelconque, (la date de cette cessation étant ci-après désignée 'Date de Cessation'), les Actions Ordinaires d'un tel Employé, avec tout autre titre de la Société souscrit par cet Employé (désignés collectivement 'Titres d'Employé'), qu'ils soient détenus par l'Employé luimême ou par un ou plusieurs des ses Cessionnaires Autorisés, seront acquis par les Investisseurs Bain conformément aux conditions générales décrites dans cet Article 6.7 (l' 'Option d'achat').
- (b) Cessation Autre que pour Cause, Décès, Incapacité, Retraite ou Cessation Volontaire après le Cinquième Anniversaire. Lorsque cet Employé cesse d'être employé de la Société ou de l'une de ses Filiales en raison (i) de son décès ou de son incapacité permanente (telle que certifiée par un docteur en médecine nommé ou approuvé en toute bonne foi par le gérant), (ii) de la cessation du contrat de travail de l'Employé décidée par la Société ou de l'une de ses filiales sans Justification, (iii) de la retraite de l'Employé, ou (iv) de la démission volontaire de l'Employé après le cinquième anniversaire de la Date de Clôture Initiale applicable (un 'Bon Sortant'), alors, à la Date de Cessation ou après, et, en conformité avec un éventuel contrat que les actionnaires auraient conclu entre-eux, les Investisseurs Bain peuvent décider d'acquérir, intégralement ou en partie, les Titres d'Employé de cet Employé moyennant un prix par Titre d'Employé égal au Prix d'Option d'Achat de Bon Sortant d'un tel Titre d'Employé.
- (c) Cessation volontaire de l'Employé antérieurement au cinquième anniversaire ou Cessation pour Cause. Lorsque cet Employé cesse d'être employé de la Société ou de l'une de ses Filiales en raison d'une cessation de ses fonctions pour Cause ('Mauvais Sortant'), ou en raison d'une démission volontaire de l'Employé avant le cinquième anniversaire de la Date de Clôture Initiale applicable ('Sortant Volontaire'), alors, à la Date de Cessation ou après, les Investisseurs Bain peuvent décider d'acquérir, intégralement ou en partie, les Titres d'Employé de cet Employé moyennant un prix par Titre d'Employé, au cas d'un Mauvais Sortant, égal au Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant d'un tel Titre d'Employé, ou au cas d'un Sortant Volontaire au Prix d'Option d'Achat de Sortant Volontaire d'un tel Titre d'Employé.
- (d) Procédures de levée d'Option d'Achat. Endéans une période de 30 jours à partir de la Date de Cessation d'un Employé, la Société remettra aux Investisseurs Bain une notice écrite, indiquant le nom de cet Employé et la Date de Cessation. Les Investisseurs Bain peuvent acquérir, endéans une période de 180 jours à compter de la Date de Cessation, intégralement ou en partie, les Titres d'Employé de cet Employé conformément à l'Option d'Achat par la délivrance d'une notice écrite (la 'Notice de Levée d'Option') au porteur ou aux porteurs de ces Titres d'Employés. La Notice de Levée d'Option indiquera le nombre de Titres d'Employé de cet Employé à acquérir à ce(s) porteur(s), la prix total à payer pour ces Titres d'Employés et les date et lieu de la clôture de la transaction. Lorsque un ou plusieurs des Titres d'Employé est (sont) détenu(s) par un Cessionnaire Autorisé de l'Employé en question, les Investisseurs Bain acquièrent les Titres d'Employé qu'ils ont décidé d'acquérir d'un ou des porteurs de Titres d'Employé, proportionnellement au nombre de Titres d'Employés détenus par un tel Cessionnaire Autorisé au moment de la délivrance d'une telle Notice De Levée d'Option (déterminé de manière la plus rapprochée possible de l'Action Ordinaire la plus proche).
- (e) Droits de Cession. Lorsque les Investisseurs Bain décident de lever l'Option d'Achat, alors avant l'exercice de la Levée de l'Option, les Investisseurs Bain devront d'abord offrir à chaque Employé de la Société ou de l'une des ses Filiales, au jour où une telle Option peut être levée, la possibilité d'acquérir la partie pro rata de cet Employé des Titres d'Employé qui pourront être acquis en relation avec cette Option d'Achat (sur base du nombre de Titres d'Employé détenus par cet Employé à la Date de Cessation en question). Lorsqu'un Employé décide de ne pas acquérir la partie pro rata des actions de cet Employé, les Investisseurs Bain pourront décider de céder en tout ou partie de l'Option d'Achat sur les Titres d'Employé restant à la Société ou à d'autres porteurs de titres, s'ils existent (les 'Autres Investisseurs'). Cette décision s'appliquera à tout ou partie de l'Option d'Achat. Si quelque partie de l'Option d'Achat est le cas échéant cédée à un ou plusieurs Employés, à la Société ou le cas échéant aux Autres Investisseurs, alors, avant le 180ème jour depuis la Date de Cessation, un ou plusieurs Employés, la Société ou les Autres Investisseurs, sont en droit de lever l'Option d'Achat, suivant la manière décrite dans cet Article 6.7.

- (g) Clôture. La clôture des transactions envisagées dans cet Article 6.7. aura lieu à la date déterminée par les Investisseurs Bain, les autres Employés, la Société ou les Autres Investisseurs dans la Notice de Levée d'Option, cette date ne pouvant intervenir plus de 60 jours après la délivrance de cette notice. Les Investisseurs Bain ou leur Cessionnaires autorisés, y compris les autres Employés, la Société ou le cas échéant les autres Investisseurs, paieront pour l'acquisition des Titres d'Employé conformément à l'Option d'Achat en délivrant un chèque ou un ordre de transfert en fonds immédiatement disponibles au porteur de ces Titres d'Employé, d'un montant total égal au prix d'acquisition de ces Titres d'Employé. Les Investisseurs Bain et/ou les autres Employés, la Société ou le cas échéant les Autres Investisseurs, recevront les garanties d'usage de chaque vendeur pour la vente des Titres d'Employé à l'acheteur en question, y compris, mais non limitée à la garantie qu'un tel vendeur possède un titre de propriété en bonne et due forme sur les Titres d'Employé devront être transféré exempt de tout privilège, obligation et autres sûretés.
- (h) Extinction du Droit de Rachat. Les droits des Investisseurs Bain d'acquérir les Titres d'Employé conformément à cet Article 6.7. seront éteints par la vente de la Société.

6.8. Distributions aux Actionnaires

Lorsque l'Assemblée des Actionnaires de la Société et/ou le Gérant a décidé de faire une distribution aux actionnaires (que ce soit par dividendes, rachat d'actions ou autrement), les actionnaires auront conformément à la loi applicable, au moment, de la manière et lorsqu'il en a été décidé par l'Assemblée des Actionnaires de la Société et/ou par le Gérant, le droit de recevoir des distributions sur les fonds légalement disponibles à cet effet, de la manière suivante:

- (a) avant que les Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux recevront collectivement les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement I, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A seront en droit de recevoir toute distribution effectuée par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de classe A sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenu par chaque porteur;
- (b) après que les Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement I, mais avant que les Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement II, les porteurs d'Actions Ordinaires de classe A ensemble et pari passu avec les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B seront en droit de recevoir toute distribution effectuée par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de classe A et d'Actions Ordinaires de classe B sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B détenues par chaque porteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement à l'égard de chacun des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B; à condition que, si à un certain moment, la valeur nominale totale avec l'accumulé et le rendement non payé d'un quelconque PECs et CPECs émis était supérieure à la Tranche de Rendement I et que ce montant excédant la Tranche de Rendement I (le 'Rendement Excédant') devait être payé sur les PECS et les CPECS conformément à leurs conditions générales, ce Rendement Excédant sera également payé sur les Actions Ordinaires de Classe B, sur une base pari passu tel que les Actions Ordinaires de Classe B recevront des distributions pour un montant égal au montant qu'elles auraient reçu si ce Rendement Excédant avait été payé aux Actions Ordinaires, conformément à cet Article 6.8. sur une base pleinement diluée (comme si les CPECS avaient été convertis en Actions Ordinaires de Classe A); à la condition supplémentaire qu'après le paiement de la valeur nominale et de tout montant de rendement dû et payable à l'égard de chaque PECs et/ou CPECs, conformément à leurs conditions générales, la disposition précédente n'est plus en vigueur et n'aura plus d'effets;
- (c) après que les Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classe A égaux à la Tranche de Rendement II, mais avant que les Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement III, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B et les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe C seront en droit de recevoir toutes les distributions effectuées par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de classe A, d'Actions Ordinaires de classe C sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B et d'Actions Ordinaires de Classe C détenues par chaque porteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement à l'égard des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B et/ou d'Actions Ordinaires de Classe C.
- (d) après que les porteurs Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement III, mais avant que les Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu auront reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement IV, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe D seront en droit de recevoir toutes les distributions effectuées par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de classe A, d'Actions Ordinaires de classe B, d'Actions Ordinaires de Classe D sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C et d'Actions Ordinaires de Classe D détenues par chaque tel porteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement à l'égard des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe D.
- (e) après que les porteurs Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement IV, mais avant que les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe E auront reçu des distributions totales égales à la valeur nominale de celles-ci, les actionnaires seront en droit de recevoir toute distribution effectuée par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro

rata parmi tous les actionnaires sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenu par chaque porteur et le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D et d'Actions Ordinaires de Classe E détenues par tel porteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement à l'égard des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe D et/ou d'Actions Ordinaires de Classe E; à condition que, afin d'éviter tout doute, aucune Action Ordinaire de Classe E ne sera en droit de recevoir une distribution quelconque excédant sa valeur nominale.

(f) après que les porteurs Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classe A égaux à la Tranche de Rendement IV et après que chaque Action Ordinaire de Classe E aura reçu des distributions totales égales à sa valeur nominale, les actionnaires seront en droit de recevoir toutes les distributions effectuées par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de classe A, d'Actions Ordinaires de classe B, d'Actions Ordinaires de classe C et d'Actions Ordinaires de Classe D sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe D détenues par chaque porteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement à l'égard des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe D.

6.9. Droits de Liquidation

En cas de liquidation, après paiement de toutes les dettes et du passif de la Société, les actifs restants de la Société seront distribués aux actionnaires conformément aux dispositions de l'Article 6.8. ci-dessus. Ni une fusion ou une consolidation de la Société en ou avec une ou plusieurs autres entités, ni une fusion ou consolidation d'une ou plusieurs autres entités en ou avec la Société, ni une vente, un transfert, une location ou échange (contre espèces, titres ou autre contrepartie) d'une partie ou de tous les actifs de la Société ne sera considéré comme liquidation au sens de cet Article 6.9., à moins que cette fusion, consolidation, vente, transfert, location ou échange sera en relation avec ou dans l'intention d'un plan de liquidation intégrale ou d'une dissolution de la Société.

6.10. Capital Autorisé

En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé de quatre cent soixante-quatre mille six cent et sept euros et cinquante cents (EUR 464.607,50), représenté par:

- (a) trois cent treize mille trois cent et six (313.306) Actions Ordinaires de Classe A, d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, qui sont réservées à la conversion des Series 1 CPECS;
- (b) neuf mille sept cent trente (9.730) actions désignées 'Actions Ordinaires de Classe B', d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, qui sont réservées à être émises à tout Employé qui les souscrit;
- (c) neuf mille sept cent trente (9.730) actions désignées 'Actions Ordinaires de Classe C', d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, qui sont réservées à être émises à tout Employé qui les souscrit;
- (d) neuf mille sept cent trente (9.730) actions désignées 'Actions Ordinaires de Classe D', d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, qui sont réservées à être émises à tout Employé qui les souscrit;
- (e) vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix (29.190) actions désignées comme 'Actions Ordinaires de Classe E', d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, qui sont réservées à être émises en contrepartie de la conversion de chaque Actions Ordinaire de Classe B, de Classe C ou de Classe D, conformément à leurs conditions.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires de créer le capital autorisé dans la gazette officielle du Luxembourg, Mémorial, Recueil C, le Gérant sera autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé par la Société. Ces actions nouvelles seront souscrites et émises suivant les conditions que le Gérant pourra déterminer, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles, tel que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure le paiement des actions nouvelles sera accepté par numéraire ou par des actifs autre que numéraire. A moins que les actionnaires se soient mis d'accord autrement, lorsque le Gérant réalise le capital autorisé entièrement ou en partie, il est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le Gérant pourra déléguer à tout administrateur ou cadre de la Société dûment autorisé ou à tout autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions nouvelles correspondant entièrement ou en partie au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le Gérant, la présente disposition sera modifiée en conséquence.

6.11. Modification du capital souscrit et du capital autorisé

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux mêmes conditions de quorum que pour la modification des présents statuts.

6.12. Définitions

Au sens de cet Article:

'Pourcentage d'Accroissement' signifie le Pourcentage d'Accroissement tel qu'indiqué ci-dessous, si à chacune de ces dates l'Employé est employé de la Société ou de l'une de ses Filiales:

Date	Pourcentage a accroisse
Date de Clôture Initiale	0%
Premier Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	20%
Deuxième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale .	40%
Troisième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale .	60%
Quatrième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale .	80%
Cinquième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale .	100%

à condition que, si le Pourcentage d'Accroissement doit être déterminé à une date qui se situe pendant une des années civiles mentionnées ci-dessus, le Pourcentage d'Accroissement sera déterminé au pro rata sur une base mensuelle, par rapport au nombre de mois civils entiers expirés depuis la dernière date spécifiée dans le tableau ci-dessus (i.e. si une Date de Cessation serait fixée le 10 septembre 2007, le Pourcentage d'Accroissement applicable serait de 70%); à la condition supplémentaire que, si à l'occasion (i) d'une Vente de la Société ou (ii) une vente des Titres à un Tiers Indépendant ou à un groupe de Tiers Indépendants au cours d'une transaction ou d'une série de transactions reliées à l'issue desquelles les Investisseurs Bain (x) détiennent moins de 40% des Actions Ordinaires qu'ils avaient acquis au ou avant le 28 février 2003 et (y) ne contrôlent plus la Société, aussi longtemps que l'Employé est employé par la Société ou par l'une de ses Filiales, à la date à laquelle une telle Vente de la Société ou vente des titres décrite dans la clause (ii) ci-dessus a lieu, le Pourcentage d'Accroissement sera réputé être 100%. En sus de ce qui précède, une majorité des membres du Conseil de Surveillance pourront, suivant un pouvoir discrétionnaire, déterminer à tout moment que certains événements peuvent garantir que le Pourcentage d'Accroissement d'un Employé est réputé être 100%.

'Distributions Totales de Classe A' signifie, à l'égard des Investisseurs Bain et à l'égard des Investisseurs Employés Initiaux, le montant total de tous les produits qu'un tel porteur a reçu en contrepartie de chaque Action Ordinaire de Classe A, de chaque Series 1 PECs et de chaque Séries 1 CPECs, initialement souscrit par lui.

'Investisseur Bain' signifie, pour autant et aussi longtemps qu'une telle personne détienne des titres de la Société, Bain Capital Fund VII E (UK) LP, BCIP Associates III, BCIP Associates III - B, BCIP Trust Associates III, BCIP Trust Associates III - B, Peder Smedvig Capital, Randolph Street Partners V, Bain Capital Fund VII LP et Bain Capital VII Coinvestment Fund, LP, ainsi que chaque cessionnaire d'un tout intérêt dans la Société reçu directement d'un Investisseur Bain.

'Actions de Base' signifie les Series 1 PECS, les Séries 1 CPECS et les Actions Ordinaires de Classe A souscrites par un Employé.

'Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant' signifie, à l'égard des Titres d'Employé souscrits par l'Employé en question, un montant égal au montant inférieur entre (i) le Coût Initial et (ii) le Prix du Marché de l'Action de Base au jour de la Cessation

'Cause' signifie (i) la perpétration d'un crime comportant une turpitude morale ou la perpétration de tout autre acte ou l'omission comportant une malhonnêteté ou fraude ou la perpétration de tout acte visant à préjudicier matériellement les affaires de la Société ou de l'une de ses Filiales, (ii) une conduite qui (selon l'avis raisonnable du Gérant après une enquête complète) mène ou risque de faire tomber la Société ou l'une de ses Filiales dans le déshonneur public ou d'engendrer sa mauvaise réputation du fait d'actes illégaux ou immoraux, (iii) l'omission persistante de l'Employé d'accepter et de coopérer avec les actions et initiatives qui lui sont attribuées par la Société ou par une de ses Filiales, ces actions ou initiatives ne violant aucune loi applicable ni les stipulations du contrat de travail d'un tel Employé, pendant quinze jours suivant la réception par celui-ci d'une notice écrite par l'associée commandité établissant cette omission, (iv) une faute grave ou une mauvaise conduite intentionnelle commise par un tel Employé envers la Société ou envers l'une de ses Filiales, la perpétration de tout acte ou la survenance de tout événement qui, conformément aux stipulations du contrat de travail de l'Employé avec la Société ou l'une de ses Filiales, serait sanctionnée par le licenciement avec effet immédiat de l'Employé, ou (v) toute violation des Sections 6, 8, 9(a), 9(b) ou 9(e) du Contrat de Souscription d'Actions d'Employé, qui serait conclu entre la Société et ses Employés.

'Contrôle' signifie concernant une Personne le pouvoir de gérer ou de diriger cette Personne, ou de nommer les organes de gérance et de direction de cette Personne, ou une majorité des membres de celle-ci lorsqu'ils décident collectivement, que ce soit par la propriété de titres conférant un droit de vote, par contrat ou autrement (dans ce sens, une société en commandite par actions sera réputée être contrôlée par son associé commandité).

'Employé' a la signification stipulée à l'article 6.7(a).

'Titres d'Employé' a la signification stipulée à l'article 6.7(a).

'Groupe Familial' signifie l'épouse et les descendants d'un Employé (qu'ils soient naturels ou adoptés) et tout trust (résultant soit d'un accord entre vifs, soit d'une disposition testamentaire ou d'une succession non testamentaire) bénéficiant uniquement à l'Employé et/ou à l'épouse et/ou aux descendants de l'Employé.

'Prix d'Option d'Achat de Bon Sortant' signifie, à l'égard des Titres d'Employé souscrits par l'Employé en question, un montant égal à la somme (i) du Prix du Marché de l'Action de Base au jour de la Cessation et (ii) d'un montant égal au produit du: (a) Pourcentage d'Accroissement, multiplié par (b) le Prix du Marché de l'Action Cible au jour de la Cessation.

'Tiers Indépendant' signifie toute Personne qui, immédiatement avant la transaction envisagée, n'est pas propriétaire économique de plus de 5% des Actions Ordinaires de la Société sur une base entièrement diluée (un 'Propriétaire de 5%') qui ne contrôle pas, n'est pas contrôlé par ou qui n'est pas sous le contrôle commun avec un tel Propriétaire de 5% et qui n'est pas l'épouse ou le descendant (par naissance ou adoption) d'un tel Propriétaire de 5% ou un trust pour le bénéfice d'un tel Propriétaire de 5% et/ou de telles autres Personnes.

'Date de Clôture Initiale' signifie, à l'égard de chaque Investisseur Employé Initial, le 1er mars 2003, et à l'égard de tout autre Employé, la première date de clôture à laquelle cet Employé a souscrit un quelconque Titre de la Société et à laquelle la Société a émis des Titres bénéficiant à cet Employé.

'Investisseur Employé Initial' signifie chacun des personnes suivantes: Pierre-Marie de Leener, Jean-Louis Baudhuin, Richard Burgin, Phil Evans, Jean-Marie Greindl, Pierre Malmartel, Ken Partington, Jan Willemse, Arnold Peterse et Jaap Vos, ainsi que leurs Cessionnaires Autorisés respectifs.

'Notice de Levée d'Option' a la signification stipulée à l'article 6.7(d).

'Coût Initial' signifie, à l'égard de tout Titre, le prix de souscription initial payé à la Société par l'acquéreur initial du Titre.

'Autre Investisseur' a la signification stipulée à l'article 6.7(e).

'Cessionnaire Autorisé' signifie tout porteur de Titres d'Employé transférés, (i) conformément aux lois applicables en matière de succession et de répartition ou (ii) parmi le Groupe Familial d'un Employé; à condition que la restriction contenue dans l'Article 7.2 continuera à s'appliquer au Titre d'Employé après un tel transfert.

'Vente de la Société' signifie une vente de bonne foi, aux conditions de marché, à un Tiers Indépendant ou à un groupe de Tiers Indépendants engendrant (i) une vente d'actifs conformément à laquelle ce ou ces Tiers acquière(nt) tous ou substantiellement tous les actifs de la Société et de ses Filiales sur une base consolidée par une transaction ou par une série de transactions liées entre elles; (ii) toute vente de tous ou substantiellement tous les titres par une transaction ou par une série de transactions liées entre elles; ou (iii) une fusion ou consolidation qui aboutit à une des transactions précédentes.

'Titres' signifie tout titre de la Société dûment autorisé.

'Series 1 CPECS' signifie les convertible preferred equity certificates (Series 1) tel qu'ils peuvent être émis par la Société.

'Series 1 PECS' signifie les preferred equity certificates (Series 1) tel qu'ils peuvent être émis par la Société.

'Filiale' signifie, concernant la Société, toute société, dont une majorité de toutes les actions votantes (sans prendre en compte quelque imprévu) conférant le droit de voter lors de l'élection des administrateurs, gérants ou trustees de cette société, est à tel moment détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par la Société ou par une ou plusieurs de ses Filiales, ou par une combinaison des deux.

'Actions Cibles' signifie les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C et les Actions Ordinaires de Classe D souscrites par un Employé.

'Tranche de Rendement l' signifie un montant égal à deux cent quarante-trois millions huit cent cinquante mille cinquante-cinq euros (EUR 243.850.055,-).

'Tranche de Rendement II' signifie un montant égal à quatre cent quatre-vingt-sept millions sept cent mille et cent dix euros (EUR 487.700.110,-).

'Tranche de Rendement III' signifie un montant égal à six cent neuf millions six cent vingt-cinq mille cent et trentesept euros (EUR 609.625.137,-).

'Tranche de Rendement IV' signifie un montant égal à un milliard deux cent dix-neuf millions deux cent cinquante mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 1.219.250.275,-).

'Prix d'Option d'Achat de Sortant Volontaire' signifie, concernant les Titres d'Employé souscrits par un Employé à acquérir conformément à l'Option d'Achat, un prix d'acquisition composite, composé de (i) un nombre d'Actions de Base et d'Actions Cibles, respectivement, égal au produit (x) du Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire et (y) du nombre d'Actions de Base et d'Actions Cibles, respectivement, détenues par l'Employé en question à la Date de Cessation, qui seront acquis conformément à l'article 6.7 au Prix d'Option d'Achat de Bon Sortant et (ii) les Titres d'Employé restants détenus par un tel Employé, qui seront acquis au Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant.

'Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire' signifie, le Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire indiqué ci-dessous suivant la date à laquelle il devient applicable:

à condition que, si le Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire doit être déterminé à une date qui se situe pendant une des années civiles mentionnées ci-dessus, le Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire sera déterminé au pro rata sur une base mensuelle, par rapport au nombre de mois civils entiers expirés depuis la dernière date spécifiée dans le tableau ci-dessus.

2) Modification de l'article 7 des statuts de la Société comme suit:

Art. 7. Actions et registre d'actionnaires

- 7.1. Actions et registre d'actionnaires
- (a) Toutes les actions sont et resteront des actions nominatives.
- (b) Un registre des actionnaires qui pourra être examiné par tout actionnaire sera tenu au siège social. Le registre indiquera la désignation précise de tout actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenus, la libération des actions ainsi que les transferts d'actions et les dates y relatives. Tout actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée.
 - (c) La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription au registre des actionnaires.
- (d) Le transfert d'actions sera fait par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le Cédant et le Cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le transfert des actions pourra également être fait conformément aux règles de la cession de créance, telle que résultant de l'article 1690 du code civil luxembourgeois. Par ailleurs, la Société pourra accepter et enregistrer au registre des actionnaires tout transfert auquel est référé dans toute correspondance ou autre document présentant le consentement du Cédant et du Cessionnaire.
 - (e) Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.
 - La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

- 7.2. Restrictions à la libre cessibilité des actions
- (a) Limitations de transfert. Avant le 28 février 2013, ou durant une période plus courte conforme à la loi applicable, les actionnaires de la Société ne pourront pas valablement transférer les actions émises par la Société sans l'approbation antérieure du Gérant de la Société.
- (b) Transfert. Pour les besoins de cet Article, 'Transfert' signifie toute transaction, que ce soit volontaire ou involontaire ou par un mécanisme de la loi, aboutissant dans le transfert de la propriété, nue propriété, usufruit ou de tout droit attaché aux actions émise par la Société (y compris tout droit de vote ou droit aux dividendes) à une personne autre que la Société elle-même, que ce soit un actionnaire de la Société ou non, par tout moyen (y compris, sans limitation, don, apport partiel d'actifs, fusion, scission, vente, cession, gages ou toute autre forme de transfert, remise ou disposition de tout intérêt économique des actions, ainsi que toute combinaison de telles méthodes de transfert de propriété. Les actions sont et resteront nominatives.
- (c) Transferts autorisés. Les restrictions indiquées dans cet Article 7 ne seront pas applicables à quelque transfert de Titres d'Employé par un porteur de Titres d'Employé à un Cessionnaire Autorisé après délivrance d'une notice d'un tel Transfert Autorisé à l'associé commandité.

3) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la société comme suit:

1) Modification de l'article 6 des statuts de la société comme suit:

Art. 6. Capital Social

6.1. Capital Souscrit

La Société a un capital souscrit de soixante-cinq mille deux cent trois euros et soixante-quinze cents (EUR 65.203,75) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en cinquante-deux mille cent quarante-quatre (52.144) actions, désignées 'Actions Ordinaires de Classe A', d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et en dix-neuf (19) actions, désignées 'Actions de Gérance', d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Toutes les Actions votent ensemble et, sauf si la Loi ou les présents Statuts en disposent autrement, les porteurs d'actions de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément dans quelque question que ce soit. Aucune action appartenant à une quelconque classe ne comporte un droit de préemption sur une quelconque action de la Société, sauf si la Loi en dispose autrement.

6.2. Les Actions Ordinaires de Classe A

- (a) Les Actions Ordinaires de Classe A. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe A. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le gérant en décide ainsi, annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A émises.
- (b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe A confère à son porteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
- (c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe A ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire (sauf si prévu de temps en temps par un contrat différent) et ne seront par convertibles en d'autres actions.

6.3. Les Actions Ordinaires de Classe B

(a) Les Actions Ordinaires de Classe B. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe B. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le gérant en décide ainsi, annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B émises.

- (b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe B confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
- (c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe B, ensemble avec les Actions Ordinaires de Classe C et les Actions Ordinaires de Classe D, ne devront à aucun moment, sur une base pleinement diluée, constituer plus de 8% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise). Si, à quelque moment, les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C et les Actions Ordinaires de Classe D émises constitueront sur une base pleinement diluée plus de 8% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise), alors, à condition que les porteurs d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B donnent leur accord, un nombre d'Actions Ordinaires de Classe B seront, avec un nombre proportionnel d'Actions Ordinaires de Classe C et d'Actions Ordinaires de Classe D (à condition que les porteurs d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe C et d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe D donnent leur accord), converties en Actions Ordinaires de Classe E, afin que suite à cette conversion (i) le nombre total d'Actions Ordinaires de Classe B, C et D émises n'excédera pas, sur une base pleinement diluée, 8% de toutes les Actions Ordinaires émises, toutes classes confondues (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise), et (ii) les Actions Ordinaires des Classes B, C et D émises suite à cette conversion, se trouvent entre elles dans la même proportion après la conversion qu'avant la conversion.

6.4. Les Actions Ordinaires de Classe C

- (a) Les Actions Ordinaires de Classe C. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe C. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le gérant en décide ainsi, annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe C émises.
- (b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe C confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
- (c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe C, ensemble avec les Actions Ordinaires de Classe B et les Actions Ordinaires de Classe D, ne devront à aucun moment, sur une base pleinement diluée, constituer plus de 8% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise). Si, à quelque moment, les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C et les Actions Ordinaires de Classe D émises constitueront sur une base pleinement diluée plus de 8% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise), alors, à condition que les porteurs d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe C donnent leur accord, un nombre d'Actions Ordinaires de Classe C seront, avec un nombre proportionnel d'Actions Ordinaires de Classe B et d'Actions Ordinaires de Classe D (à condition que les porteurs d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe B et d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe D donnent leur accord), converties en Actions Ordinaires de Classe E, afin que suite à cette conversion (i) le nombre total d'Actions Ordinaires de Classe B, C et D émises n'excédera pas, sur une base pleinement diluée, 8% de toutes les Actions Ordinaires émises, toutes classes confondues (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise), et (ii) les Actions Ordinaires des Classes B, C et D émises suite à cette conversion, se trouvent entre elles dans la même proportion après la conversion qu'avant la conversion.

6.5. Les Actions Ordinaires de Classe D

- (a) Les Actions Ordinaires de Classe D. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe D. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le gérant en décide ainsi, annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe D émises.
- (b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe D confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
- (c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe D, ensemble avec les Actions Ordinaires de Classe B et les Actions Ordinaires de Classe C, ne devront à aucun moment, sur une base pleinement diluée, constituer plus de 8% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise). Si, à quelque moment, les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C et les Actions Ordinaires de Classe D émises constitueront sur une base pleinement diluée plus de 8% du nombre d'Actions Ordinaires émises, (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise), alors, à condition que les porteurs d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe D donnent leur accord, un nombre d'Actions Ordinaires de Classe D seront, avec un nombre proportionnel d'Actions Ordinaires de Classe B et d'Actions Ordinaires de Classe C (à condition que les porteurs d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe B et d'une majorité d'Actions Ordinaires de Classe C donnent leur accord), converties en Actions Ordinaires de

Classe E, afin que suite à cette conversion (i) le nombre total d'Actions Ordinaires de Classe B, C et D émises n'excédera pas, sur une base pleinement diluée, 8% de toutes les Actions Ordinaires émises, toutes classes confondues (comprenant, pour les besoins de ce calcul, chaque Action Ordinaire de Classe A prévue à être émise en contrepartie d'une CPECS de Série 1 et excluant, pour les besoins de ce calcul, toute Action Ordinaire de Classe E émise), et (ii) les Actions Ordinaires des Classes B, C et D émises suite à cette conversion, se trouvent entre elles dans la même proportion après la conversion qu'avant la conversion.

6.6. Les Actions Ordinaires de Classe E

- (a) Les Actions Ordinaires de Classe E. Toutes les Actions Ordinaires de Classe E sont identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe E participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe E. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D rachetées ou autrement acquises par la Société seront annulées, entraînant ainsi la réduction du nombre d'Actions Ordinaires de Classe E émises.
- (b) Droit de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe E confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
- (c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe E ne feront pas l'objet d'un rachat obligatoire et ne seront pas convertibles en d'autres actions.

6.7. Droit d'acquérir certaines Actions Ordinaires

- (a) Option d'achat. Dans le cas où un porteur d'Actions Ordinaires employé par la Société ou l'une de ses Filiales (un 'Employé') cesse d'être employé par la Société ou l'une de ses filiales pour une raison quelconque, (la date de cette cessation étant ci-après désignée 'Date de Cessation'), les Actions Ordinaires d'un tel Employé, avec tout autre titre de la Société souscrit par cet Employé (désignés collectivement 'Titres d'Employé'), qu'ils soient détenus par l'Employé luimême ou par un ou plusieurs des ses Cessionnaires Autorisés, seront acquis par les Investisseurs Bain conformément aux conditions générales décrites dans cet Article 6.7 (l' 'Option d'achat').
- (b) Cessation Autre que pour Cause, Décès, Incapacité, Retraite ou Cessation Volontaire après le Cinquième Anniversaire. Lorsque cet Employé cesse d'être employé de la Société ou de l'une de ses Filiales en raison (i) de son décès ou de son incapacité permanente (telle que certifiée par un docteur en médecine nommé ou approuvé en toute bonne foi par le gérant), (ii) de la cessation du contrat de travail de l'Employé décidée par la Société ou de l'une de ses filiales sans Justification, (iii) de la retraite de l'Employé, ou (iv) de la démission volontaire de l'Employé après le cinquième anniversaire de la Date de Clôture Initiale applicable (un 'Bon Sortant'), alors, à la Date de Cessation ou après, et, en conformité avec un éventuel contrat que les actionnaires auraient conclu entre-eux, les Investisseurs Bain peuvent décider d'acquérir, intégralement ou en partie, les Titres d'Employé de cet Employé moyennant un prix par Titre d'Employé égal au Prix d'Option d'Achat de Bon Sortant d'un tel Titre d'Employé.
- (c) Cessation volontaire de l'Employé antérieurement au cinquième anniversaire ou Cessation pour Cause. Lorsque cet Employé cesse d'être employé de la Société ou de l'une de ses Filiales en raison d'une cessation de ses fonctions pour Cause ('Mauvais Sortant'), ou en raison d'une démission volontaire de l'Employé avant le cinquième anniversaire de la Date de Clôture Initiale applicable ('Sortant Volontaire'), alors, à la Date de Cessation ou après, les Investisseurs Bain peuvent décider d'acquérir, intégralement ou en partie, les Titres d'Employé de cet Employé moyennant un prix par Titre d'Employé, au cas d'un Mauvais Sortant, égal au Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant d'un tel Titre d'Employé, ou au cas d'un Sortant Volontaire au Prix d'Option d'Achat de Sortant Volontaire d'un tel Titre d'Employé.
- (d) Procédures de levée d'Option d'Achat. Endéans une période de 30 jours à partir de la Date de Cessation d'un Employé, la Société remettra aux Investisseurs Bain une notice écrite, indiquant le nom de cet Employé et la Date de Cessation. Les Investisseurs Bain peuvent acquérir, endéans une période de 180 jours à compter de la Date de Cessation, intégralement ou en partie, les Titres d'Employé de cet Employé conformément à l'Option d'Achat par la délivrance d'une notice écrite (la 'Notice de Levée d'Option') au porteur ou aux porteurs de ces Titres d'Employés. La Notice de Levée d'Option indiquera le nombre de Titres d'Employé de cet Employé à acquérir à ce(s) porteur(s), la prix total à payer pour ces Titres d'Employés et les date et lieu de la clôture de la transaction. Lorsque un ou plusieurs des Titres d'Employé est (sont) détenu(s) par un Cessionnaire Autorisé de l'Employé en question, les Investisseurs Bain acquièrent les Titres d'Employé qu'ils ont décidé d'acquérir d'un ou des porteurs de Titres d'Employé, proportionnellement au nombre de Titres d'Employés détenus par un tel Cessionnaire Autorisé au moment de la délivrance d'une telle Notice De Levée d'Option (déterminé de manière la plus rapprochée possible de l'Action Ordinaire la plus proche).
- (e) Droits de Cession. Lorsque les Investisseurs Bain décident de lever l'Option d'Achat, alors avant l'exercice de la Levée de l'Option, les Investisseurs Bain devront d'abord offrir à chaque Employé de la Société ou de l'une des ses Filiales, au jour où une telle Option peut être levée, la possibilité d'acquérir la partie pro rata de cet Employé des Titres d'Employé qui pourront être acquis en relation avec cette Option d'Achat (sur base du nombre de Titres d'Employé détenus par cet Employé à la Date de Cessation en question). Lorsqu'un Employé décide de ne pas acquérir la partie pro rata des actions de cet Employé, les Investisseurs Bain pourront décider de céder en tout ou partie de l'Option d'Achat sur les Titres d'Employé restant à la Société ou à d'autres porteurs de titres, s'ils existent (les 'Autres Investisseurs'). Cette décision s'appliquera à tout ou partie de l'Option d'Achat. Si quelque partie de l'Option d'Achat est le cas échéant cédée à un ou plusieurs Employés, à la Société ou le cas échéant aux Autres Investisseurs, alors, avant le 180ième jour depuis la Date de Cessation, un ou plusieurs Employés, la Société ou les Autres Investisseurs, sont en droit de lever l'Option d'Achat, suivant la manière décrite dans cet Article 6.7.
- (g) Clôture. La clôture des transactions envisagées dans cet Article 6.7. aura lieu à la date déterminée par les Investisseurs Bain, les autres Employés, la Société ou les Autres Investisseurs dans la Notice de Levée d'Option, cette date ne pouvant intervenir plus de 60 jours après la délivrance de cette notice. Les Investisseurs Bain ou leur Cessionnaires autorisés, y compris les autres Employés, la Société ou le cas échéant les autres Investisseurs, paieront pour l'acquisition des Titres d'Employé conformément à l'Option d'Achat en délivrant un chèque ou un ordre de transfert en fonds im-

médiatement disponibles au porteur de ces Titres d'Employé, d'un montant total égal au prix d'acquisition de ces Titres d'Employé. Les Investisseurs Bain et/ou les autres Employés, la Société ou le cas échéant les Autres Investisseurs, recevront les garanties d'usage de chaque vendeur pour la vente des Titres d'Employé à l'acheteur en question, y compris, mais non limitée à la garantie qu'un tel vendeur possède un titre de propriété en bonne et due forme sur les Titres d'Employé devront être transféré exempt de tout privilège, obligation et autres sûretés.

(h) Extinction du Droit de Rachat. Les droits des Investisseurs Bain d'acquérir les Titres d'Employé conformément à cet Article 6.7. seront éteints par la vente de la Société.

6.8. Distributions aux Actionnaires

Lorsque l'Assemblée des Actionnaires de la Société et/ou le Gérant a décidé de faire une distribution aux actionnaires (que ce soit par dividendes, rachat d'actions ou autrement), les actionnaires auront conformément à la loi applicable, au moment, de la manière et lorsqu'il en a été décidé par l'Assemblée des Actionnaires de la Société et/ou par le Gérant, le droit de recevoir des distributions sur les fonds légalement disponibles à cet effet, de la manière suivante:

- (a) avant que les Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux recevront collectivement les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement I, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A seront en droit de recevoir toute distribution effectuée par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de classe A sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenu par chaque porteur;
- (b) après que les Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement I, mais avant que les Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement II, les porteurs d'Actions Ordinaires de classe A ensemble et pari passu avec les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B seront en droit de recevoir toute distribution effectuée par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de classe A et d'Actions Ordinaires de classe B sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B détenues par chaque porteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement à l'égard de chacun des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B; à condition que, si à un certain moment, la valeur nominale totale avec l'accumulé et le rendement non payé d'un quelconque PECs et CPECs émis était supérieure à la Tranche de Rendement I et que ce montant excédant la Tranche de Rendement I (le 'Rendement Excédant') devait être payé sur les PECS et les CPECS conformément à leurs conditions générales, ce Rendement Excédant sera également payé sur les Actions Ordinaires de Classe B, sur une base pari passu tel que les Actions Ordinaires de Classe B recevront des distributions pour un montant égal au montant qu'elles auraient reçu si ce Rendement Excédant avait été payé aux Actions Ordinaires, conformément à cet Article 6.8. sur une base pleinement diluée (comme si les CPECS avaient été convertis en Actions Ordinaires de Classe A); à la condition supplémentaire qu'après le paiement de la valeur nominale et de tout montant de rendement dû et payable à l'égard de chaque PECs et/ou CPECs, conformément à leurs conditions générales, la disposition précédente n'est plus en vigueur et n'aura plus d'effets;
- (c) après que les Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classe A égaux à la Tranche de Rendement II, mais avant que les Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement III, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B et les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe C seront en droit de recevoir toutes les distributions effectuées par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de classe A, d'Actions Ordinaires de classe B et d'Actions Ordinaires de classe C sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B et d'Actions Ordinaires de Classe C détenues par chaque porteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement à l'égard des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B et/ou d'Actions Ordinaires de Classe C.
- (d) après que les porteurs Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement III, mais avant que les Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu auront reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement IV, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe C et les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe D seront en droit de recevoir toutes les distributions effectuées par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de classe A, d'Actions Ordinaires de classe B, d'Actions Ordinaires de Classe D sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C et d'Actions Ordinaires de Classe D détenues par chaque tel porteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement à l'égard des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe D.
- (e) après que les porteurs Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement IV, mais avant que les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe E auront reçu des distributions totales égales à la valeur nominale de celles-ci, les actionnaires seront en droit de recevoir toute distribution effectuée par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi tous les actionnaires sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenu par chaque porteur et le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D et d'Actions Ordinaires de Classe E détenues par tel porteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement à l'égard des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D et/ou

d'Actions Ordinaires de Classe E; à condition que, afin d'éviter tout doute, aucune Action Ordinaire de Classe E ne sera en droit de recevoir une distribution quelconque excédant sa valeur nominale.

(f) après que les porteurs Bain Investisseurs et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classe A égaux à la Tranche de Rendement IV et après que chaque Action Ordinaire de Classe E aura reçu des distributions totales égales à sa valeur nominale, les actionnaires seront en droit de recevoir toutes les distributions effectuées par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de classe A, d'Actions Ordinaires de classe B, d'Actions Ordinaires de classe C et d'Actions Ordinaires de Classe D sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe D détenues par chaque porteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement à l'égard des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe D.

6.9. Droits de Liquidation

En cas de liquidation, après paiement de toutes les dettes et du passif de la Société, les actifs restants de la Société seront distribués aux actionnaires conformément aux dispositions de l'Article 6.8. ci-dessus. Ni une fusion ou une consolidation de la Société en ou avec une ou plusieurs autres entités, ni une fusion ou consolidation d'une ou plusieurs autres entités en ou avec la Société, ni une vente, un transfert, une location ou échange (contre espèces, titres ou autre contrepartie) d'une partie ou de tous les actifs de la Société ne sera considéré comme liquidation au sens de cet Article 6.9., à moins que cette fusion, consolidation, vente, transfert, location ou échange sera en relation avec ou dans l'intention d'un plan de liquidation intégrale ou d'une dissolution de la Société.

6.10. Capital Autorisé

En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé de quatre cent soixante-quatre mille six cent et sept euros et cinquante cents (EUR 464.607,50), représenté par:

- (a) trois cent treize mille trois cent et six (313.306) Actions Ordinaires de Classe A, d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, qui sont réservées à la conversion des Series 1 CPECS;
- (b) neuf mille sept cent trente (9.730) actions désignées 'Actions Ordinaires de Classe B', d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, qui sont réservées à être émises à tout Employé qui les souscrit;
- (c) neuf mille sept cent trente (9.730) actions désignées 'Actions Ordinaires de Classe C', d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, qui sont réservées à être émises à tout Employé qui les souscrit;
- (d) neuf mille sept cent trente (9.730) actions désignées 'Actions Ordinaires de Classe D', d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, qui sont réservées à être émises à tout Employé qui les souscrit;
- (e) vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix (29.190) actions désignées comme 'Actions Ordinaires de Classe E', d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, qui sont réservées à être émises en contrepartie de la conversion de chaque Actions Ordinaire de Classe B, de Classe C ou de Classe D, conformément à leurs conditions. devoir

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires de créer le capital autorisé dans la gazette officielle du Luxembourg, Mémorial, Recueil C, le Gérant sera autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé par la Société. Ces actions nouvelles seront souscrites et émises suivant les conditions que le Gérant pourra déterminer, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles, tel que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure le paiement des actions nouvelles sera accepté par numéraire ou par des actifs autre que numéraire. A moins que les actionnaires se soient mis d'accord autrement, lorsque le Gérant réalise le capital autorisé entièrement ou en partie, il est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le Gérant pourra déléguer à tout administrateur ou cadre de la Société dûment autorisé ou à tout autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions nouvelles correspondant entièrement ou en partie au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le Gérant, la présente disposition sera modifiée en conséquence.

6.11. Modification du capital souscrit et du capital autorisé

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux mêmes conditions de quorum que pour la modification des présents statuts.

6.12. Définitions

Au sens de cet Article:

'Pourcentage d'Accroissement' signifie le Pourcentage d'Accroissement tel qu'indiqué ci-dessous, si à chacune de ces dates l'Employé est employé de la Société ou de l'une de ses Filiales:

. , , , ,	
Date	Pourcentage d'accroissement
Date de Clôture Initiale	0%
Premier Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	20%
Deuxième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale .	40%
Troisième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale .	60%
Quatrième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	80%
Cinquième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale.	100%

à condition que, si le Pourcentage d'Accroissement doit être déterminé à une date qui se situe pendant une des années civiles mentionnées ci-dessus, le Pourcentage d'Accroissement sera déterminé au pro rata sur une base mensuelle,

par rapport au nombre de mois civils entiers expirés depuis la dernière date spécifiée dans le tableau ci-dessus (i.e. si une Date de Cessation serait fixée le 10 septembre 2007, le Pourcentage d'Accroissement applicable serait de 70%); à la condition supplémentaire que, si à l'occasion (i) d'une Vente de la Société ou (ii) une vente des Titres à un Tiers Indépendant ou à un groupe de Tiers Indépendants au cours d'une transaction ou d'une série de transactions reliées à l'issue desquelles les Investisseurs Bain (x) détiennent moins de 40% des Actions Ordinaires qu'ils avaient acquis au ou avant le 28 février 2003 et (y) ne contrôlent plus la Société, aussi longtemps que l'Employé est employé par la Société ou par l'une de ses Filiales, à la date à laquelle une telle Vente de la Société ou vente des titres décrite dans la clause (ii) ci-dessus a lieu, le Pourcentage d'Accroissement sera réputé être 100%. En sus de ce qui précède, une majorité des membres du Conseil de Surveillance pourront, suivant un pouvoir discrétionnaire, déterminer à tout moment que certains événements peuvent garantir que le Pourcentage d'Accroissement d'un Employé est réputé être 100%.

'Distributions Totales de Classe A' signifie, à l'égard des Investisseurs Bain et à l'égard des Investisseurs Employés Initiaux, le montant total de tous les produits qu'un tel porteur a reçu en contrepartie de chaque Action Ordinaire de Classe A, de chaque Series 1 PECs et de chaque Séries 1 CPECs, initialement souscrit par lui.

'Investisseur Bain' signifie, pour autant et aussi longtemps qu'une telle personne détienne des titres de la Société, Bain Capital Fund VII E (UK) LP, BCIP Associates III, BCIP Associates III - B, BCIP Trust Associates III, BCIP Trust Associates III - B, Peder Smedvig Capital, Randolph Street Partners V, Bain Capital Fund VII LP et Bain Capital VII Coinvestment Fund, LP, ainsi que chaque cessionnaire d'un tout intérêt dans la Société reçu directement d'un Investisseur Bain.

'Actions de Base' signifie les Series 1 PECS, les Séries 1 CPECS et les Actions Ordinaires de Classe A souscrites par un Employé.

'Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant' signifie, à l'égard des Titres d'Employé souscrits par l'Employé en question, un montant égal au montant inférieur entre (i) le Coût Initial et (ii) le Prix du Marché de l'Action de Base au jour de la Cessation.

'Cause' signifie (i) la perpétration d'un crime comportant une turpitude morale ou la perpétration de tout autre acte ou l'omission comportant une malhonnêteté ou fraude ou la perpétration de tout acte visant à préjudicier matériellement les affaires de la Société ou de l'une de ses Filiales, (ii) une conduite qui (selon l'avis raisonnable du Gérant après une enquête complète) mène ou risque de faire tomber la Société ou l'une de ses Filiales dans le déshonneur public ou d'engendrer sa mauvaise réputation du fait d'actes illégaux ou immoraux, (iii) l'omission persistante de l'Employé d'accepter et de coopérer avec les actions et initiatives qui lui sont attribuées par la Société ou par une de ses Filiales, ces actions ou initiatives ne violant aucune loi applicable ni les stipulations du contrat de travail d'un tel Employé, pendant quinze jours suivant la réception par celui-ci d'une notice écrite par l'associée commandité établissant cette omission, (iv) une faute grave ou une mauvaise conduite intentionnelle commise par un tel Employé envers la Société ou envers l'une de ses Filiales, la perpétration de tout acte ou la survenance de tout événement qui, conformément aux stipulations du contrat de travail de l'Employé avec la Société ou l'une de ses Filiales, serait sanctionnée par le licenciement avec effet immédiat de l'Employé, ou (v) toute violation des Sections 6, 8, 9(a), 9(b) ou 9(e) du Contrat de Souscription d'Actions d'Employé, qui serait conclu entre la Société et ses Employés.

'Contrôle' signifie concernant une Personne le pouvoir de gérer ou de diriger cette Personne, ou de nommer les organes de gérance et de direction de cette Personne, ou une majorité des membres de celle-ci lorsqu'ils décident collectivement, que ce soit par la propriété de titres conférant un droit de vote, par contrat ou autrement (dans ce sens, une société en commandite par actions sera réputée être contrôlée par son associé commandité).

'Employé' a la signification stipulée à l'article 6.7(a).

'Titres d'Employé' a la signification stipulée à l'article 6.7(a).

'Groupe Familial' signifie l'épouse et les descendants d'un Employé (qu'ils soient naturels ou adoptés) et tout trust (résultant soit d'un accord entre vifs, soit d'une disposition testamentaire ou d'une succession non testamentaire) bénéficiant uniquement à l'Employé et/ou à l'épouse et/ou aux descendants de l'Employé.

'Prix d'Option d'Achat de Bon Sortant' signifie, à l'égard des Titres d'Employé souscrits par l'Employé en question, un montant égal à la somme (i) du Prix du Marché de l'Action de Base au jour de la Cessation et (ii) d'un montant égal au produit du: (a) Pourcentage d'Accroissement, multiplié par (b) le Prix du Marché de l'Action Cible au jour de la Cessation.

'Tiers Indépendant' signifie toute Personne qui, immédiatement avant la transaction envisagée, n'est pas propriétaire économique de plus de 5% des Actions Ordinaires de la Société sur une base entièrement diluée (un 'Propriétaire de 5%') qui ne contrôle pas, n'est pas contrôlé par ou qui n'est pas sous le contrôle commun avec un tel Propriétaire de 5% et qui n'est pas l'épouse ou le descendant (par naissance ou adoption) d'un tel Propriétaire de 5% ou un trust pour le bénéfice d'un tel Propriétaire de 5% et/ou de telles autres Personnes.

'Date de Clôture Initiale' signifie, à l'égard de chaque Investisseur Employé Initial, le 1er mars 2003, et à l'égard de tout autre Employé, la première date de clôture à laquelle cet Employé a souscrit un quelconque Titre de la Société et à laquelle la Société a émis des Titres bénéficiant à cet Employé.

'Investisseur Employé Initial' signifie chacun des personnes suivantes: Pierre-Marie de Leener, Jean-Louis Baudhuin, Richard Burgin, Phil Evans, Jean-Marie Greindl, Pierre Malmartel, Ken Partington, Jan Willemse, Arnold Peterse et Jaap Vos, ainsi que leurs Cessionnaires Autorisés respectifs.

'Notice de Levée d'Option' a la signification stipulée à l'article 6.7(d).

'Coût Initial' signifie, à l'égard de tout Titre, le prix de souscription initial payé à la Société par l'acquéreur initial du Titre

'Autre Investisseur' a la signification stipulée à l'article 6.7(e).

'Cessionnaire Autorisé' signifie tout porteur de Titres d'Employé transférés, (i) conformément aux lois applicables en matière de succession et de répartition ou (ii) parmi le Groupe Familial d'un Employé; à condition que la restriction contenue dans l'Article 7.2 continuera à s'appliquer au Titre d'Employé après un tel transfert.

'Vente de la Société' signifie une vente de bonne foi, aux conditions de marché, à un Tiers Indépendant ou à un groupe de Tiers Indépendants engendrant (i) une vente d'actifs conformément à laquelle ce ou ces Tiers acquière(nt) tous ou substantiellement tous les actifs de la Société et de ses Filiales sur une base consolidée par une transaction ou par une série de transactions liées entre elles; (ii) toute vente de tous ou substantiellement tous les titres par une transaction ou par une série de transactions liées entre elles; ou (iii) une fusion ou consolidation qui aboutit à une des transactions précédentes.

'Titres' signifie tout titre de la Société dûment autorisé.

'Series 1 CPECS' signifie les convertible preferred equity certificates (Series 1) tel qu'ils peuvent être émis par la Société.

'Series 1 PECS' signifie les preferred equity certificates (Series 1) tel qu'ils peuvent être émis par la Société.

'Filiale' signifie, concernant la Société, toute société, dont une majorité de toutes les actions votantes (sans prendre en compte quelque imprévu) conférant le droit de voter lors de l'élection des administrateurs, gérants ou trustees de cette société, est à tel moment détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par la Société ou par une ou plusieurs de ses Filiales, ou par une combinaison des deux.

'Actions Cibles' signifie les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C et les Actions Ordinaires de Classe D souscrites par un Employé.

'Tranche de Rendement I' signifie un montant égal à deux cent quarante-trois millions huit cent cinquante mille cinquante-cinq euros (EUR 243.850.055,-).

'Tranche de Rendement II' signifie un montant égal à quatre cent quatre-vingt-sept millions sept cent mille et cent dix euros (EUR 487.700.110,-).

'Tranche de Rendement III' signifie un montant égal à six cent neuf millions six cent vingt-cinq mille cent et trentesept euros (EUR 609.625.137,-).

'Tranche de Rendement IV' signifie un montant égal à un milliard deux cent dix-neuf millions deux cent cinquante mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 1.219.250.275,-).

'Prix d'Option d'Achat de Sortant Volontaire' signifie, concernant les Titres d'Employé souscrits par un Employé à acquérir conformément à l'Option d'Achat, un prix d'acquisition composite, composé de (i) un nombre d'Actions de Base et d'Actions Cibles, respectivement, égal au produit (x) du Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire et (y) du nombre d'Actions de Base et d'Actions Cibles, respectivement, détenues par l'Employé en question à la Date de Cessation, qui seront acquis conformément à l'article 6.7 au Prix d'Option d'Achat de Bon Sortant et (ii) les Titres d'Employé restants détenus par un tel Employé, qui seront acquis au Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant.

'Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire' signifie, le Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire indiqué ci-dessous suivant la date à laquelle il devient applicable:

Date	Pourcentage d'accroissement
Date de Clôture Initiale	0%
Premier Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	5%
Deuxième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale .	10%
Troisième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale .	15%
Quatrième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	20%
Cinquième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale .	100%

à condition que, si le Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire doit être déterminé à une date qui se situe pendant une des années civiles mentionnées ci-dessus, le Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire sera déterminé au pro rata sur une base mensuelle, par rapport au nombre de mois civils entiers expirés depuis la dernière date spécifiée dans le tableau ci-dessus.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts de la société comme suit:

Art. 7. Actions et registre d'actionnaires

- 7.1. Actions et registre d'actionnaires
- (a) Toutes les actions sont et resteront des actions nominatives.
- (b) Un registre des actionnaires qui pourra être examiné par tout actionnaire sera tenu au siège social. Le registre indiquera la désignation précise de tout actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenus, la libération des actions ainsi que les transferts d'actions et les dates y relatives. Tout actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée.
 - (c) La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription au registre des actionnaires.
- (d) Le transfert d'actions sera fait par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le Cédant et le Cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le transfert des actions pourra également être fait conformément aux règles de la cession de créance, telle que résultant de l'article 1690 du code civil luxembourgeois. Par ailleurs, la Société pourra accepter et enregistrer au registre des actionnaires tout transfert auquel est référé dans toute correspondance ou autre document présentant le consentement du Cédant et du Cessionnaire.
 - (e) Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

- 7.2. Restrictions à la libre cessibilité des actions
- (a) Limitations de transfert. Avant le 28 février 2013, ou durant une période plus courte conforme à la loi applicable, les actionnaires de la Société ne pourront pas valablement transférer les actions émises par la Société sans l'approbation antérieure du Gérant de la Société.
- (b) Transfert. Pour les besoins de cet Article, 'Transfert' signifie toute transaction, que ce soit volontaire ou involontaire ou par un mécanisme de la loi, aboutissant dans le transfert de la propriété, nue propriété, usufruit ou de tout droit attaché aux actions émise par la Société (y compris tout droit de vote ou droit aux dividendes) à une personne autre que la Société elle-même, que ce soit un actionnaire de la Société ou non, par tout moyen (y compris, sans limitation, don, apport partiel d'actifs, fusion, scission, vente, cession, gages ou toute autre forme de transfert, remise ou disposition de tout intérêt économique des actions, ainsi que toute combinaison de telles méthodes de transfert de propriété. Les actions sont et resteront nominatives.
- (c) Transferts autorisés. Les restrictions indiquées dans cet Article 7 ne seront pas applicables à quelque transfert de Titres d'Employé par un porteur de Titres d'Employé à un Cessionnaire Autorisé après délivrance d'une notice d'un tel Transfert Autorisé à l'associé commandité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Elvinger, B. Kurth, A. Bellardi Ricci, Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2003, vol. 886, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2003.

F. Kesseler.

(010668.2/219/1796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

SigmaKalon LUXCO S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité am Syrdall.

R. C. Luxembourg B 90.056.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, en date du 26 février 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2003.

F. Kesseler.

(010670.3/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

PN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 84.629.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 5 février 2003 à 10.00 heures

L'assemblée décide:

A. D'accepter la démission de la société PROLUGEST S.A. du poste d'administrateur.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société PROLUGEST S.A. pour l'exécution de son mandat.

B. D'accepter la nomination de Monsieur François Camboulive en qualité d'administrateur-délégué.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 5 février 2003.

Pour la société

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01875. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009881.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

MORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 46, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 42.173.

Le bilan au 31 décembre 2002, concernant la société MORE, Société à responsabilité limitée, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 mars 2003.

M. Stütz

Gérante

(009418.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

COURIERDIENST WILDE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 49.465.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddrei, den fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Joachim Wilde, Geschäftsmann, wohnhaft in D-69198 Schriesheim, Horstackerweg 11, (Bundesrepublik Deutschland),

hier vertreten durch Herrn François Thill, Buchprüfer, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1.- Dass Gesellschaft mit beschränkter Haftung COURIERDIENST WILDE in Liquidation, mit Sitz in L-1140 Luxemburg; 45-47, route d'Arlon, (R. C. Luxemburg, Sektion B Nummer 49.465),

gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 6. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 105 vom 13. März 1995,

und in Liquidation gesetzt wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Edmond Schroeder vom 3. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 701 vom 28. September 2000.

- 2.- Dass das Gesellschaftskapital bei der Gründung auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) festgelegt wurde, aufgeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).
- 3.- Dass der Komparent, vertreten wie hiervor erwähnt, als alleiniger Eigentümer aller Anteile vorgenannter Gesellschaft COURIERDIENST WILDE beschliesst diese mit Wirkung zum 31. Dezember 2002 aufzulösen und sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen.
 - 4.- Dass dem Liquidator volle Entlastung für die Ausübung seines Mandats erteilt wird.
- 5.- Dass sich daraus ergibt sich dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung COURIERDIENST WILDE mit Wirkung zum 31. Dezember 2002 definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation abgeschlossen ist.
- 6.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft mit beschränkter Haftung COURIERDIENST WILDE werden während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz aufbewahrt.
 - 7.- Dass dem Geschäftsführer wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfhundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Das Gesellschaftskapital wird auf 12.394,68 EUR abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, handelnd wie erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Thill, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mars 2003, vol. 521, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt. Junglinster, den 10. März 2003.

(006828.3/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

I.T.E.L. NAVY 2001 S.A., INDEPENDANCE TRANS EUROPE LINES NAVY 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 79.668.

L'an deux mille trois, le vingt février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDEPENDANCE TRANS EUROPE LINES NAVY 2001 S.A., en abrégé I.T.E.L. NAVY 2001 S.A., ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 79.608, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 564 du 24 juillet 2001

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Carole Charpy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- **«Art. 4.** La société a pour objet la prestation de services et l'affrètement dans le domaine du transport fluvial, ainsi que le transport routier de personnes et de marchandises, avec des véhicules de moins de six (6) tonnes, sur trafic mondial.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles et commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

- 2.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 3.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 4.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
 - 5.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 6.- Remplacement des 1.000 actions sans expression de valeur nominale par 1.000 actions avec une valeur nominale de 31,- EUR chacune.
 - 7.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1er des statuts.
 - 8.- Transfert du siège social de Bertrange à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
 - 9.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1er des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet la prestation de services et l'affrètement dans le domaine du transport fluvial, ainsi que le transport routier de personnes et de marchandises, avec des véhicules de moins de six (6) tonnes, sur trafic mondial.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles et commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire, à un compte au nom de la société anonyme INDEPENDANCE TRANS EUROPE LINES NAVY 2001 S.A., en abrégé I.T.E.L. NAVY 2001 S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Bertrange à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Alinéa 1er. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Charpy, N. Brahimi, B. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 février 2003, vol. 521, fol. 68, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(006708.3/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

GESTION & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 28.413.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le six février.

Junglinster, le 7 mars 2003.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société BUDDLEIA S.A., société anonyme de droit belge, avec siège social à B-1160 Bruxelles, 40-42, avenue Hermann Debroux, inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 510.900, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme GESTION & FINANCE S.A., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 28.413, constituée suivant acte de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1988, publié au Mémorial C numéro 263 du 4 octobre 1988,

représenté par Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, en vertu d'une procuration lui délivrée à Bruxelles (Belgique), le quatre février de l'an deux mille trois.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Que la société anonyme GESTION & FINANCE S.A., prédésignée, ayant cessé toute activité, est dissoute et mise en liquidation avec effet immédiat.

Après avoir déclaré qu'elle se trouve investi de tous les éléments de l'actif et du passif de la société anonyme GES-TION & FINANCE S.A., prédésignée, elle répondra personnellement de tout le passif et de tous les engagements de celle-ci même inconnus à l'heure actuelle et que dès lors la liquidation de la société anonyme GESTION & FINANCE S.A. prédésignée, est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

Deuxième résolution

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

Troisième résolution

Que les livres et documents de la société GESTION & FINANCE S.A. prédésignée, sont conservés pendant une durée de cinq ans à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ cinq cent quinze euros (515,- €).

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Anjos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 février 2003, vol. 886, fol. 12, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 février 2003.

G. d'Huart.

(006733.3/207/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

LABATTE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 70.854.

L'an deux mille trois, le sept mars.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LABATTE IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon ler, constituée sous la dénomination de A 2 B S.A., suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hespérange, en remplacement du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 22 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 756 du 12 octobre 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 15 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 52 du 10 janvier 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 70.854.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur João Augusto Freire, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Salvatore Giallombardo, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Constatation de la conversion de la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).
 - 2. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 3. Augmentation du capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), sans création d'actions nouvelles, par apport en espèces.
 - 4. Fixation de la valeur nominale des mille (1.000) actions à trente et un euros (EUR 31,00) par action.
 - 5. Modification subséquente de l'article cinq des statuts.
- 6. Transfert du siège social de L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 - 7. Révocation d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euro, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00), est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), sans création d'actions nouvelles.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

La somme de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) a été libérée en espèces, de sorte qu'elle se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à trente et un euros (EUR 31,00) par action.

Cinquième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune, entièrement libérées.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Maître Didier Schönberger, avocat, demeurant à F-57178 Inglange, 1, Montée du Château, de sa fonction d'administrateur de la société, et de lui accorder décharge pleine et entière.

L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement Monsieur Salvatore Giallombardo, employé privé, demeurant à L-1620 Luxembourg, 7, rue J. B. Gellé.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en deux mille cinq.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros (EUR 950,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. A. Freire, S. Giallombardo, M. Perrard, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, vol. 138S, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 mars 2003. E. Schlesser.

(009712.4/227/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

LABATTE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 70.854.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

E. Schlesser.

(009715.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

PAPIZZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R.C. Luxembourg B 92.121.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- PAPIZZO LTD, société soumise à la loi des lles Vierges Britanniques, ayant son siège à Tortola (lles Vierges Britanniques), Craigmuir Chambers, Road Town, P.O. Box 71,
 - 2.- Madame Claudia Van der Vorm, financial advisor, demeurant à Monaco, 37, avenue Princesse Grace,

toutes deux representées par Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

en vertu de deux procurations sous seing privé, donnée à Monaco en date du 18 décembre 2002.

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur, par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les dites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PAPIZZO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales, de succursales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion

peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.
 - Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectées à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1 PAPIZZO LTD, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2 Madame Claudia Van der Vorm, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1 000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Barend Van der Vorm, venture capitalist, demeurant à Monaco, 37, avenue Princesse Grace,
- b) Madame Claudia Van der Vorm, financial advisor, demeurant à Monaco, 37, avenue Princesse Grace,
- c) Monsieur Franco Knill, entrepreneur, demeurant à Lugano (Suisse), via Aie.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille six.
 - 5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand two, on the twenty-third day of December. $\,$

Before Us Maître Emile Schlesser, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1.- PAPIZZO LTD, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), Craigmuir Chambers, Road Town, P.O. Box 71,
 - 2.- Mrs. Claudia Van der Vorm, financial advisor, residing in Monaco, 37, avenue Princesse Grace,

both represented by Mrs Maggy Kohl, company director, residing in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

by virtue of two proxies given in Monaco on 18th December 2002.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, represented as stated hereabove, have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of PAPIZZO S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity as the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty one thousand euros (EUR 31,000.00), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty one euros (EUR 31.00) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day to day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.
- Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- **Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Friday of the month of May at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those which by law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.

Transitory disposition

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first day of December two thousand and three.
 - 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and four.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the shares as follows:

1 PAPIZZO LTD, previously named, nine thousand nine hundred ninety-nine shares	999
2 Mrs. Claudia Van der Vorm, previously named, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the total of thirty one thousand euros (EUR 31,000.00) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand eight hundred euros (EUR 1,800.00).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
- a) Mr Barend Van der Vorm, venture capitalist, residing in Monaco, 37, avenue Princesse Grace,
- b) Mrs Claudia Van der Vorm, financial advisor, residing in Monaco, 37, avenue Princesse Grace,
- c) Mr Franco Knill, entrepreneur, residing in Lugano (Switzerland), via Aie.
- 3) Has been appointed auditor: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and six.
 - 5) The registered office of the company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Kohl, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 17CS, fol. 3, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 février 2003. E. Schlesser.

(009826.3/227/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 78.086.

In the year two thousand three, on the fourteenth of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., a société anonyme, having its registered office at 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, (R. C. Luxembourg B number 78.086), which was incorporated in Luxembourg by deed of the undersigned notary on September 29, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 208 of March 20, 2001.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary of March 16, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 933 of October 29, 2001.

The extraordinary general meeting is opened at 3.30. p.m. by Mrs Roberta Lentini Graziano, private employee, with professional address in Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the extraordinary general meeting of shareholders Me Marc Loesch, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The extraordinary general meeting of shareholders elects as scrutineer Mr Antonio Sica, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the extraordinary general meeting of shareholders having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- I) The agenda of the extraordinary general meeting of shareholders is the following:
- 1. To change the date of the annual general meeting of shareholders of the Company.
- 2. To amend the first paragraph of article 22 of the articles of incorporation of the Company.
- II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of three hundred twenty-six million four hundred and eighty thousand Dollars of the United States of America (USD 326,480,000.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items

on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting. The shareholders further declare that they have waived any and all procedures of convening.

After deliberation, the extraordinary general meeting of shareholders adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to change the date of the annual general meeting of shareholders of the Company, so that it shall from now on be held each year on the fourth Wednesday of March at 5.00 p.m.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend the first paragraph of article 22 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of the statutory date of the annual general meeting of shareholders of the Company.

The extraordinary general meeting of shareholders further resolves that the first paragraph of article 22 of the articles of incorporation of the Company shall forthwith have the following wording:

«**Art. 22.** 22.1. The Annual General Meeting of Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, each year on the fourth Wednesday of March, at 5.00 p.m.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 3.45. p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., et ayant son siège social au 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, (R.C. Luxembourg B. 78.086), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 208 du 20 mars 2001.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 933 du 29 octobre 2001.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame Roberta Lentini Graziano, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires Maître Marc Loesch, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Sica, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acteur ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est conçu comme suit:
- 1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.
- 2. Modification du premier paragraphe de l'article 22 des statuts de la Société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trois cent vingt-six millions quatre cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 326.480.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour qui a été communiqué au préalable aux actionnaires. Les actionnaires déclarent avoir renoncé à toutes procédures de convocation.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société afin qu'elle se tienne dorénavant chaque année le quatrième mercredi du mois de mars à 17.00 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 22 des statuts de la Société afin de refléter le changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide ensuite que le premier alinéa de l'article 22 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«Art. 22. 22.1. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations, le quatrième mercredi du mois de mars de chaque année à 17.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la sociétés, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Lentini Graziano, M. Loesch, A. Sica, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 février 2003, vol. 875, fol. 29, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

(009727.1/239/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 78.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(009728.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

CF INVEST BENELUX S.A., COMPTOIR FONCIER INVEST BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.679.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 10 mars 2003

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Alexandre Guyaux.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires; sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau;
 - que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation;
- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:
 - 1. Démission de Monsieur Raoul Herlin de son poste d'administrateur et administrateur-délégué au sein de la société,
- 2. Nomination de Madame Catherine Duterme en tant qu'administrateur et administrateur-délégué au sein de la société en remplacement du précédent.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Raoul Herlin de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué au sein de la société.
- 2. L'assemblée nomme en remplacement Madame Catherine Duterme en tant qu'administrateur et administrateurdélégué de la société pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.30 heures.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Procès-verbal de changement de commissaire aux comptes

La société CF INVEST BENELUX S.A. dont le siège social est sis 39, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, révoque Monsieur Alain Strivay,

de son poste de Commissaire aux Comptes,

et nomme la FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en remplacement de Monsieur Alain Strivay comme Commissaire aux Comptes pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004, et ce à compter de ce jour.

Luxembourg, le vendredi 28 juin 2002.

Certifié conforme et sincère

CF INVEST BENELUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 217, art. 7448. – Reçu 2,97 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(009922.3/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

RACHOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 60.250.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, réf. LSO-AC03671, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(010175.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

DNS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 75.975.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de notre société tenue en date du 10 février 2003 que Monsieur Georges Clavier, demeurant à F-36000 Chateauroux, 102, avenue de Blois, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean Robert Haldezos, démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02579. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010297.3/549/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

LIMPERTSBERG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 41.106.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire de notre société tenue en date du 12 novembre 2002 que: - Suite à la démission de FIDU-CONCEPT, S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes, la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., experts comptables et fiscaux, ayant son siège social au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes. Celle-ci terminera le mandat de celle qu'elle remplace.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02576. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010298.3/549/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

SOCIETE OENOLOGIQUE D'INVESTISSEMENT VINICOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 71.534.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 février 2003 que:

Suite à la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1er janvier 2001, a été nommée en remplacement la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02567. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010302.3/549/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

MOBILE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.087.

Il résulte d'une lettre du 25 février 2003 adressée au conseil d'administration de la société que:

- le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat;
- le mandat de commissaire aux comptes de FIDU-CONCEPT, S.à r.l. est dénoncé avec effet immédiat.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02560. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010304.3/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

DELTA-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 61.866.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 février 2003 que:

- l'assemblée accepte la démission de FIDU-CONCEPT, S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2001;
- est nommée nouveau commissaire aux comptes la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., experts comptables et fiscaux, ayant son siège à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009;
 - le mandat des administrateurs suivants:

Madame Eisenach Christa

Monsieur Chorus Max

Monsieur Stefan Chorus

sont reconduits pour une nouvelle période de six ans pour prendre fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02559. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010306.3/549/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange